

Réunion du Conseil municipal de Strasbourg
du lundi 08 décembre 2025 à 10 heures
en salle des Conseils du Centre administratif
Convoqué par courrier en date du 02 décembre 2025

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Syamak AGHA BABAEI, Suzanne BROLLY, Marc HOFFSESS, Floriane VARIERAS, Joël STEFFEN, Carole ZIELINSKI, Alexandre FELTZ, Hülliya TURAN, Pierre OZENNE, Guillaume LIBSIG, Anne MISTLER, Benjamin SOULET, Véronique BERTHOLLE, Salah KOUSSA, Christelle WIEDER, Owusu TUFUOR, Marina LAFAY.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Adrien ARBEIT, Caroline BARRIERE, Khadija BEN ANNOU, Aurélien BONNAREL, Christian BRASSAC, Rebecca BREITMAN, Joris CASTIGLIONE, Marie-Dominique DREYSSE, Salem DRICI, Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR, Etienne GONDREXON, Marie-Françoise HAMARD, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Hamid LOUBARDI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Jamila MAYIMA, Isabelle MEYER, Germain MIGNOT, Antoine NEUMANN, Serge OEHLER, Soraya OULDJI, Carmen PAOLONE, Sophie PARISOT, Thomas REMOND, Anne-Pernelle RICHARDOT, Gabrielle ROSNER-BLOCH, Carole SANTAMARIA, Françoise SCHAETZEL, Patrice SCHOEPFF, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Jean-Philippe VETTER, Jean WERLEN, Caroline ZORN.

Sont absent·es, excusé·es, ou arrivent en cours de séance :

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Abdelkarim RAMDANE	Floriane VARIERAS	À partir du point 1
Nadia ZOURGUI	Pierre OZENNE	À partir du point 1

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Conseiller·ères	Procuration de vote à :	Points concernés
Yasmina CHADLI	Aurélien BONNAREL	À partir du point 1
Céline GEISSMANN	Catherine TRAUTMANN	À partir du point 1
Jonathan HERRY	Lucienne TISSERAND	À partir du point 1
Aurélie KOSMAN	Sophie DUPRESSOIR	Du point 1 au 44
Aurélie KOSMAN	Marina LAFAY	À partir du point 47
Pascal MANGIN	Jean-Philippe MAURER	À partir du point 1
Dominique MASTELLI	Anne-Pernelle RICHARDOT	À partir du point 1
Elsa SCHALCK	Jean-Philippe VETTER	À partir du point 1

Quittent la séance

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Owusu TUFUOR	Alain JUND	Après l'examen du budget

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Carmen PAOLONE	Antoine NEUMANN	Après l'examen du budget jusqu'au 15 inclus
Salem DRICI	Jean WERLEN	À partir du point 11
Marie-Dominique DREYSSE	Christian BRASSAC	À partir du point 11
Antoine DUBOIS	Khadija BEN ANNOU	À partir du point 11
Jamila MAYIMA	Rebecca BREITMAN	À partir du point 11
Françoise SCHÄTZEL	Antoine NEUMANN	À partir du point 33
Anne-Marie JEAN	Joël STEFFEN	À partir du point 40
Adrien ARBEIT	Guillaume LIBSIG	À partir du point 40
Sophie DUPRESSOIR	Benjamin SOULET	À partir du point 47
Khadija BEN ANNOU	Antoine DUBOIS	À partir du point 70
Isabelle MEYER	Gabrielle ROSNER-BLOCH	À partir du point 18

Absente excusée :

Secrétaire de séance : Mme Carole ZIELINSKI

Au vu de l'appel nominal effectué par **Mme Carole ZIELINSKI**, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat général

1 résolution, 2 motions et 9 questions orales ont été rajoutées à l'ordre du jour.

Les points 3, 4, 5, 7, 8, 10, 13, 14, 17, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 36, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 68 et 69 ont été adoptés en début de séance lors de lecture de l'ordre du jour.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 0 (délibération ajoutée à l'ordre du jour initial), 6, 9, 11, 12, 15, 16, 18, 22, 24, 33, 35, 37 (examiné conjointement avec les questions orales 78 et 81), 40, 44, 47, 49, 51, 64.

Une première suspension de séance a eu lieu de 13h40 à 15h04 le temps du déjeuner, et une deuxième d'une minute a eu lieu à 17h04.

La séance a été présidée par Mme BARSEGHIAN, elle a néanmoins cédé la présidence à son premier adjoint M. AGHA BABAEI pour les points 44 et 47 (Madame la Maire est revenue dans l'hémicycle au cours de l'examen du point 47).

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 8 décembre 2025, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 12 décembre 2025 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

..

1 Budget primitif 2026 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
et après avoir reçu communication du rapport sur la situation
de la collectivité en matière de développement durable,

- 1) approuve le budget primitif principal pour l'exercice 2026 de la ville de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe, et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	115 390 917,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	228 536 048,00 €
014	Atténuation de produits	700 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	86 179 096,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	343 000,00 €
66	Charges financières	11 660 500,00 €
67	Charges spécifiques	150 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	140 439,00 €
		471 100 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	1 029 480,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 613,73 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	36 336 574,00 €
73	Impôts et taxes	71 848 562,00 €
731	Fiscalité locale	240 741 500,00 €
74	Dotations et participations	96 508 893,86 €
75	Autres produits de gestion courante	15 205 343,00 €
76	Produits financiers	2 139 440,00 €
77	Produits spécifiques	2 278 493,41 €

78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	4 803 100,00 €
		471 100 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 613,73 €
041	Opérations patrimoniales	11 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	93 758,66 €
16	Emprunts et dettes assimilées	50 075 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 038 040,04 €
204	Subventions d'équipements versées	15 217 179,05 €
21	Immobilisations corporelles	36 155 657,08 €
23	Immobilisations en cours	100 428 012,70 €
27	Autres immobilisations financières	1 218 000,00 €
454110		
1	Travaux sur immeubles menaçant ruine	200 000,00 €
454110		
4	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	3 000,00 €
454110		
5	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
458104	Espex Singrist	757,60 €
458105	Opération Fénelon	11 981,14 €
		216 700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	19 055 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	11 000 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 870 000,00 €
13	Subventions d'investissement	11 486 918,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	126 805 082,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00 €
454120		
1	Travaux sur immeubles menaçant ruine	200 000,00 €
454120		
4	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	3 000,00 €

454120			
5	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €	
458205	Opération Fénelon	30 000,00 €	
		216 700 000,00 €	

- 2) approuve le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe de l'école européenne -tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe- et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres.

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	1 371 827,96 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	172,04 €
		1 424 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	494 000,00 €
74	Dotations et participations	914 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	16 000,00 €
		1 424 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
21	Immobilisations corporelles	145 000,00 €
		145 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
13	Subventions d'investissement	120 000,00 €
		145 000,00 €

- 3) arrête pour le budget de 2026, le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,36%, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;
- 4) approuve la liste des tarifs concernant les abonnements du stationnement en ouvrage, conformément à l'**annexe 1**
- 5) approuve les versements suivants en faveur du Crédit municipal :

Bénéficiaire	Type de dépense	Nature comptable	Montant
Crédit municipal	Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)	657381	60 000 €
Crédit municipal	Subvention d'équipement	2041582	17 000 €
Crédit municipal	Prêt remboursé en fin d'année	2745	900 000 €

- 6) approuve le cadre suivant de gestion de la dette municipale pour l'année 2026

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,
 vu la délibération n° 6 en date du 4 juillet 2020 ayant confié à la Maire la compétence en matière d'emprunts,
 vu la délibération n° 11, en date du 24 juin 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Strasbourg,
 vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Strasbourg, afin que la ville de Strasbourg puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,
 vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

I – Considérant qu'au 01/01/2026, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette devrait s'élever en prévision à 419 246 755 €.
 La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de

l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés soit 44 contrats de 419 246 755 € représentant 100% de l'encours de dette classée 1-A.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

- a) approuve la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100 % maximum de l'encours de la dette classée 1-A ou 2-A,
- 50 % maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0 % pour les autres classifications.

- b) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :
 - et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
 - et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
 - et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
 - des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'ESTER
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- le CMS
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €

- c) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

- d) autorise à ces fins, la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs,
 - à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
 - à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulté,
 - et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

- a) approuve le recours, dans le dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,

- l'ESTER,
- l'EURIBOR,
- le CMS,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

b) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

c) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à ces fins :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;

III - la ville de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 24 juin 2019:

- a) décide que la garantie de la ville de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2026;
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la ville de Strasbourg pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la garantie est appelée, la ville de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de garanties octroyées par la Maire, son représentant ou sa représentante, au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits

aujourd'hui de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

b) autorise la Maire, son représentant ou sa représentante, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de garantie pris par la ville de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie, figurant **en annexe 2** ;

c) autorise la Maire, son représentant ou sa représentante, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

d) en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable **en annexe 3** ;

7) autorise la Maire respectivement l'Adjoint chargé du ressort à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €,

8) décide de donner délégation à la Maire respectivement l'Adjoint chargé du ressort en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

9) autorise la Maire respectivement l'Adjoint chargé du ressort à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

La Maire, respectivement l'Adjoint du ressort, pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

10) approuve la reprise de provision de **4,8 M€** (nature 7815) correspondant aux risques juridiques lié à la vente des hôtels Mercure et Sofitel, le recours juridique ayant été rejeté en première instance et en appel ;

11) informe que les documents budgétaires ainsi que la notice explicative sont disponibles à partir des liens ci-dessous :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/bkun3H64.9qqqzsU>

Adopté. Pour : 46 voix – Contre : 18 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

2 Modification des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite à l'adoption du budget primitif 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les modifications d'autorisations de programme suivantes :

- en dépenses 1 649 136 911,48 €,
- en recettes 178 190 987,02 €.

Adopté. Pour : 42 voix – Contre : 17 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

3 Budget primitif 2026 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le budget primitif pour l'exercice 2026 de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe et arrête aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	1 407 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 980 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 500,00 €
66	Charges financières	300,00 €
67	Charges spécifiques	<hr/> 1 000,00 €
		4 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 323 076,00 €
74	Dotations et participations	301 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 306 000,00 €
76	Produits financiers	50 000,00 €
77	Produits spécifiques	<u>15 924,00 €</u>
		4 000 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €
13	Subventions d'investissement	9 746,53 €
16	Emprunts et dettes assimilées	16 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	675 000,00 €
23	Immobilisations en cours	<u>659 253,47 €</u>
		1 400 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>219 000,00 €</u>
		1 400 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En Dépenses 12 186 169,56 €

En Recettes 500 402,68 €

autorise

la Maire respectivement l'Adjoint chargé du ressort :

- à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €,
- à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales,

décide

de donner délégation à la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

La Maire, respectivement l'Adjoint du ressort, pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

approuve

le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame en fonction du décompte qui sera adopté par la commission mixte paritaire qui statuera sur l'exercice 2026,

informe

que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/D1fhLiLV.o5555LO2>

Mme Soraya OULDJI précise qu'elle s'abstient.

Adopté à l'unanimité en début de séance

4 Œuvre Notre-Dame - Convention entre la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame relative à l'attribution d'une subvention d'équilibre.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention financière puis le versement d'une subvention municipale à hauteur de 600 000 € à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2025,

décide

- l'imputation des dépenses sur la ligne HP05A 657381 du budget de la Ville,
- l'imputation des recettes sur la ligne HP05A 74741 du budget de l'Œuvre Notre-Dame,

autorise

- la Maire, administratrice de l'Œuvre Notre-Dame, à signer la convention au titre de l'OND,
- le Premier Adjoint à la Maire à signer la convention au titre de la ville de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Le point ci-dessous a été ajouté à l'ordre du jour et a fait l'objet d'un envoi complémentaire aux élu·es le 04/12/2025, conformément :

- à l'article 2 du règlement intérieur :

« En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ; à l'ouverture de la séance, le·la Maire en rend compte au Conseil, qui apprécie s'il y a urgence et peut décider l'étude du point ou son renvoi à une séance ultérieure (article L2121-12). »

- et à l'article 21 du règlement intérieur :

« Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation. Il peut être dérogé à cette règle avec l'assentiment du Conseil. »

Avec l'accord du Conseil, la délibération a été intitulée comme suit et portée en point 0 de l'ordre du jour :

**Urgence sociale des enfants à la rue : Attribution d'une subvention à l'association
0 Les Petites Roues pour l'hébergement de familles à la rue dans le Foyer
Jean Jaurès.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer la subvention suivante :

1.Les Petites Roues 65 000 €

- d'imputer la subvention d'un montant de 65 000 € sur la ligne AS10A – 424 – prog. 8078 – 65748,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

Urbanisme, Aménagement, Logement, Transports

5 Crédit 5 : Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Baggersee, situé à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden - avis du Conseil municipal de Strasbourg.

Le Conseil

vu le plan annexé permettant de situer le périmètre considéré

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et L.424-1

vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa dernière version

vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg

sur le périmètre concerné

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

emet

un avis favorable quant à la création par l'Eurométropole de Strasbourg d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement tel que présenté en annexe de la présente délibération, sur le secteur Baggersee autour de la zone commerciale qui en porte le nom,

precise

- qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après adoption de la présente délibération ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg et pendant une période maximale de 10 ans,
 - que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - que le dossier diagnostic Illkirch - Baggersee est consultable au service Conduite des projets d'aménagement et peut être communiqué en version numérique sur demande,

charge

la Maire, son représentant ou sa représentante, de l'exécution de la présente délibération.

Les groupes Faire Ensemble Strasbourg, Centristes & Progressistes, Union de la Droite et du Centre, M. Serge OEHLER et Mme Soraya OULDJI précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

6 Crédit d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Lana Match, situé à Strasbourg avis du Conseil municipal de Strasbourg.

Le Conseil

vu le plan annexé permettant de situer le périmètre considéré

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et L.424-1

vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa dernière version

vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

après en avoir délibéré

émet

un avis favorable quant à la création par l'Eurométropole de Strasbourg d'un périmètre de prise en considération tel que présenté en annexe de la présente délibération, sur le secteur Lana Match,

précise

- qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, après publication de la présente délibération et pendant une période maximale de 10 ans,
 - que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,

charge

la Maire, son représentant ou sa représentante, d'accomplir ou de signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté. Pour : 46 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 11 voix
(détails en annexe)

7 Crédit d'un périmètre de prise en considération sur la zone d'activités de la Plaine des Bouchers à Strasbourg - avis du conseil municipal de Strasbourg.

Le Conseil

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1
vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa dernière
version
vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable quant à la création par l'Eurométropole de Strasbourg du périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement tel que présenté en annexe de la présente délibération, sur la Plaine des Bouchers à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden,

précise

- qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, après adoption de la délibération ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg,
 - que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

charge

la Maire, son représentant ou sa représentante, de l'exécution de la présente délibération.

Les groupes Faire Ensemble Strasbourg, Centristes & Progressistes, Union de la Droite et du Centre, M. Serge OEHLER et Mme Soraya OULDJI précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

8 Gestion des massifs forestiers de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre de Notre-Dame : Programmes de travaux et d'exploitation 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'exploitation et la vente en adjudication publique, par appel d'offres (prévente), ou par contrat d'approvisionnement (annexe 3) :

- d'un volume de bois, tel qu'exposé ci-après :

2026	Hohwald	Oedenwald	Herrenwald	OND
Bois d'œuvre	6 446 m ³	2 716 m ³	0 m ³	705 m ³
Bois de chauffage	88 m ³	6 m ³	0 m ³	94 m ³
Bois d'industrie	582 m ³	814 m ³	50 m ³	375 m ³
Vente sur pied	0 m ³	298 m ³	0 m ³	50 m ³

- des produits valorisables issus des coupes de sécurité.
- la vente de gré à gré :
 - pour les menus produits forestiers dont les valeurs marchandes minima sont définies par un arrêté municipal. En ce qui concerne l'Œuvre Notre-Dame, les tarifs appliqués seront les mêmes que ceux définis pour la ville de Strasbourg,
 - pour des bois non commercialisables dans des conditions normales.
- la délivrance pour les bois nécessaires aux services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la stricte limite des disponibilités (tant en qualité qu'en quantité),
- l'attribution d'avantages en nature :
 - aux agents salariés et retraités de droit privé en application de la convention collective régionale pour les exploitations forestières d'Alsace dont ils relèvent,
 - aux agents de l'ONF affectés à la gestion de ces massifs forestiers au prorata des surfaces gérées dans la limite de 15 stères au maximum,
 - aux agents en activités anciennement sous convention collective, intégrés au statut public,
 - aux agents du service occupant des maisons forestières pour se chauffer dans la limite de 15 stères.
- la renonciation à la demande de paiement des sommes symboliques demandées aux ayant droits dans le cadre de ces attributions lorsque son montant est inférieur à 1 (un) euro,
- les programmes de travaux 2026 pour les forêts communales de Strasbourg et la forêt de l'Œuvre Notre-Dame (annexe 4).

autorise

- la Maire, son représentant ou sa représentante, à :
 - signer les états prévisionnels des coupes 2026 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,
 - solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre des programmes 2026 pour tous travaux liés à la gestion forestière, dessertes comprises pour l'ensemble de la Ville,
 - signer les programmes d'actions 2026 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,
 - représenter la ville de Strasbourg au sein du Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure de création,
 - charger le service Espaces verts et de nature :
 - de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales,

- d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction départementale des Territoires (DDT), à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou tout autre organisme attributaire,
- d'organiser et réaliser les ventes de bois populaire,
- à valider les ventes de bois à l'amiable proposés par l'ONF pour un montant maximum de 1 000€,
- charger l'Office national des forêts :
 - de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus,
 - à signer tous documents et actes relatifs à ces projets.
- la Maire, son représentant ou sa représentante, agissant pour le compte de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, à :
 - signer les états prévisionnels des coupes 2026 sur le massif de l'Œuvre Notre-Dame,
 - solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre des programmes 2026 pour tous travaux liés à la gestion forestière, dessertes comprises pour l'Œuvre Notre-Dame,
 - signer les programmes d'actions 2026 sur le massif de l'Œuvre Notre-Dame et tout document et acte relatif à ce projet,
 - représenter la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au sein du Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure de création.
 - charger le service Espaces verts et de nature :
 - de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales,
 - d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction départementale des Territoires (DDT), à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou tout autre organisme attributaire,
 - d'organiser et réaliser les ventes de bois populaire,
 - à valider les ventes de bois à l'amiable proposés par l'ONF pour un montant maximum de 1 000 €.
 - charger l'Office national des forêts :
 - de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus,
 - à signer tous documents et actes relatifs à ces projets.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

9 Réserves naturelles nationales de Strasbourg (RNN)- approbation des bilans d'activité et comptes de résultats 2024.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- pour la Réserve naturelle nationale de l'Ile du Rohrschollen :
 - le compte de résultat 2024 (annexe 1),
 - le bilan d'activité 2024 (annexe 4) ;
- pour la Réserve naturelle nationale de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden :
 - le compte de résultat 2024 (annexe 2),
 - le bilan d'activité 2024 (annexe 5) ;
- pour la Réserve naturelle nationale de la Robertsau – la Wantzenau :
 - le compte de résultat 2024 (annexe 3),
 - le bilan d'activité 2024 (annexe 6).

Adopté. Pour : 46 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix <i>(détails en annexe)</i>

10 Étang Humbert en forêts de l'Œuvre de Notre-Dame et de l'Oedenwald : renouvellement du bail de pêche.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le renouvellement du bail de pêche sur l'étang Humbert au profit de l'Association Sport et Culture de Balbronn, pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, possédant délégation en matière de gestion forestière à signer la convention pour le compte de la ville de Strasbourg et celui de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Projets sur l'espace public :

- 11 - Programmation 2026 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)**
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2026 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de la ville de Strasbourg, tel que figurant sur les listes ci-annexées :
 - annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage public.
 - annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 3,

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2026 et suivants de la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents,
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,

- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113.8 du Code de la commande publique (annexe 3).

Adopté. Pour : 48 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 7 voix <i>(détails en annexe)</i>

Projets sur l'espace public :

- 12 - **Programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**
- **Avis du Conseil municipal - Art. L.5211-57 du CGCT.**

Le Conseil
vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable au lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme 2026 concernant les projets métropolitains sur l'espace public pour la ville de Strasbourg et relatif aux domaines de compétence : projets voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement (annexe 1) et projets renouvellement urbain (annexe 2).

Adopté. Pour : 46 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 8 voix <i>(détails en annexe)</i>

13 **Programmation des travaux pour 2026 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de la ville de Strasbourg et Fondations et Legis.**

Le Conseil
vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux confié
à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

Pour 2026, la programmation des études et travaux d'investissement sur les immeubles du patrimoine privé de la Ville et autres Fondation & Legis :

Immeubles propriété de la ville de Strasbourg :

- 13 rue du 22 Novembre : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et

- équipements pour un montant d'études et de travaux de 138 000 € TTC,
- 14 rue du 22 Novembre : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 138 000 € TTC,
 - 22 rue du 22 Novembre : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 138 000 € TTC,
 - 21 rue des Francs-Bourgeois : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 138 000 € TTC,
 - 10 place Kléber : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 158 000 € TTC,
 - 17 grand'Rue : Réhabilitation d'un logement T3 pour un montant d'études et de travaux de 109 500 € TTC,
 - 14 rue du 22 Novembre : Réhabilitation partielle d'un logement T3 pour un montant d'études et de travaux de 93 500 € TTC,
 - 24 rue du 22 Novembre : Réhabilitation d'un logement T8 pour un montant d'études et de travaux de 156 000 € TTC,
 - 8 rue des Ecrivains : Création d'un local vélos et déminéralisation de la cour pour un montant d'études et de travaux de 79 000 € TTC,
 - Ex-Cité UNGEMACH : Réhabilitation de pavillons & intégration de travaux de mise en conformité des escaliers extérieurs sur les pavillons libérés pour un montant d'études et de travaux de 1 017 000 € TTC,
 - 12 rue de la Râpe : Travaux de consolidation de structurels et diagnostic thermique pour un montant d'études et de travaux de 230 000 € TTC,
 - 9 place Kléber : Réhabilitation toiture tuiles amiante ciment (secteur sauvegardé), Modification et amélioration des conduites de distribution d'eau courante & Création de dégagement accessoire pour un montant d'études et travaux de 7164 250 € TTC,
 - 5 avenue du Cimetière : Rénovation de la toiture du hangar et reprises suite aux travaux de la chambre funéraire voisine pour un montant d'études et travaux de 53 000 € TTC,
 - 10 rue des Bouchers : Travaux de toiture & couverture pour un montant d'études et travaux de 80 000 € TTC,
 - 1 rue Massenet : Travaux de mise aux normes complète du bâtiment pour un montant d'études et travaux de 955 000 € TTC,
 - provision pour imprévus et travaux urgents pour un montant de 280 000 € TTC.
- Soit un total général pour les immeubles Ville de **10 927 250 € TTC**.

Fondations & Legs :

- provision pour imprévus et travaux urgents pour un montant de 30 000 € TTC.
- Soit un total général pour les autres Fondations de **30 000 € TTC**,

décide

- l'imputation de la dépense de **10 927 250 € TTC** sur l'AP0255 programme 1332, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles de la ville de Strasbourg,
- l'imputation de la dépense de 30 000 € TTC sur l'AP0255 programme 1333, code et service 020 238 HP06 pour les immeubles des autres Fondations & Legs,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- à solliciter auprès des autorités compétentes les permis de démolir et toutes autres

- autorisations nécessaires,
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

*Mmes Lucette TISSERAND, ainsi que les administrateurs du patrimoine municipal privé bâti de la ville de Strasbourg se déportent – il s'agit de Mmes Rebecca BREITMAN, Suzanne BROLLY, Anne MISTLER, Nadia ZOURGUI, Caroline BARRIERE et MM. Marc HOFFSESS, Jean WERLEN et Pierre JAKUBOWICZ.
Mme Soraya OULDJI précise qu'elle s'abstient.*

Adopté en début de séance

14 Attribution de subventions de fonctionnement à des associations actrices dans le champ de la lutte contre l'habitat indigne et de la santé environnementale.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de :

- 2 000 € à l'Union départementale de la Confédération syndicale des familles du Bas-Rhin,
- 2 000 € à la Confédération nationale du logement - Fédération du Bas-Rhin,
- 3 100 € à l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique – Comité Grand Est (APPA),

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 7 100 € au budget 2025 – fonction 412 – Nature 65748 CRB SE00C, dont le disponible avant le présent Conseil est de 7 100 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés d'attribution correspondants et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

15 Attribution de deux subventions en faveur de projets de sensibilisation d'habitant·es des quartiers d'habitat social de Strasbourg vis-à-vis des animaux liminaires.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement d'une subvention de 7 020 € à l'Union départementale de la confédération syndicale des familles du Bas-Rhin,
- le versement d'une subvention de 12 000 € à Voisin Malin,

décide

- l'imputation des crédits nécessaires à la subvention de l'UDCSF 67, soit 7 020 € au budget 2025 – Fonction 412 – Nature 65748 CRB AS05D – prog. 8006,
- l'imputation des crédits nécessaires à la subvention de Voisin Malin, soit 12 000 € au budget 2025 – Fonction 412 – Nature 65748 CRB SE00B – prog. 8132,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

16 Communication des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics Eau et assainissement et Prévention et gestion des déchets.

Conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a présenté à son assemblée délibérante le 3 octobre 2025 les rapports annuels 2024 :

- sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Destinés aux usagers de ces services, ils peuvent être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, le maire de chaque commune de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui exerce les compétences en matière d'eau, d'assainissement, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, informe son conseil municipal des rapports annuels reçus dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice : c'est l'objet de la présente communication.

Ces rapports ont été préalablement soumis à l'avis de la commission consultative des services publics locaux qui a donné un avis favorable en date du 11 septembre 2025.

- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Le rapport annuel annexé à cette communication présente les missions et les objectifs du service Eau et assainissement pour l'année 2024. L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice du service public d'eau et d'assainissement pour l'ensemble de ses communes membres. Elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire en maintenant un service d'eau et d'assainissement d'excellente qualité. Au quotidien, les agents et les agentes sont garants d'une production d'eau potable en qualité et en quantité en continu et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficient dans le respect de la réglementation. À long terme, les projets portés permettent de garantir la pérennité de notre patrimoine, de préserver la ressource en eau et de protéger les milieux.

○ Indicateurs techniques

- Pour l'eau

La production et la distribution

34 505 314 m³ ont été produits en 2024 sur le territoire métropolitain afin d'alimenter les 522 670 habitant·es des 33 communes. Le rendement du réseau est excellent et a atteint 89,99 %.

La qualité de l'eau

Pour 2024, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de 99 %.

Concernant les paramètres physicochimiques, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a mesuré des métabolites de pesticides et des teneurs supérieures à la limite réglementaire ont été relevées pour certains paramètres, mais elles sont inférieures aux seuils sanitaires. L'eau peut donc être consommée sans restriction. En moyenne, dix analyses ont été réalisées chaque jour sur les points de consommation du réseau d'eau. Pour protéger la ressource en eau, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage et accompagne le développement de pratiques vertueuses.

Ainsi en 2024, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée auprès de trente-cinq agriculteurs dans le cadre du dispositif de paiement pour services environnementaux (PSE) à hauteur d'un million d'euros. L'un des principaux objectifs des PSE est de rémunérer les exploitants agricoles pour leurs actions environnementales et notamment la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires.

- Pour l'assainissement

La collecte des eaux usées et pluviales

Le système d'assainissement compte 1 798 km de conduites et plusieurs centaines d'ouvrages associés. Pour garantir la pérennité du réseau et son bon entretien, 10 % du linéaire du réseau ont été curés en 2024 et le taux de renouvellement annuel moyen est de 0,75 % sur cinq ans.

Le service poursuit la mise en œuvre des orientations du Schéma directeur assainissement pour répondre notamment aux objectifs de retour au bon état écologique des cours d'eau (directive cadre européenne sur l'eau) d'ici fin 2027 et aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées.

Il répond ainsi à un double objectif :

- lutter contre les inondations par débordement des réseaux d'assainissement,
- préserver et améliorer la qualité des cours d'eau par le retour à leur bon état écologique.

La mise en œuvre du Schéma directeur d'assainissement s'est poursuivie en 2024 par des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement et la mise en œuvre opérationnelle de programmes de travaux, donnant lieu à des aménagements de restructuration du réseau.

Le traitement des eaux usées

Le nouveau contrat de concession de service public pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg - La Wantzenau a été remporté par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. Conformément aux dispositions contractuelles, Veolia a créé une filiale dédiée nommée SOVEES (Société de Valorisation des Effluents de l'Eurométropole de Strasbourg). La concession a pris effet le 1^{er} octobre 2023, à l'issue d'un tulage de trois mois avec le précédent exploitant VALEAURHIN. La durée du contrat est de huit ans et trois mois, il prendra fin au 31 décembre 2031.

Le démarrage du renouvellement de la ligne de traitement des boues, représentant un investissement de 55 millions d'euros. Ce projet vise à remplacer le four d'incinération des boues ainsi que le système de traitement des fumées, tout en valorisant la chaleur générée par le procédé. La conception et la réalisation sont assurées par un groupement porté par Suez Engineering & Construction (filiale Degrémont). La phase d'études de conception s'est déroulée de septembre 2023 à avril 2025. Les travaux se poursuivront en deux phases successives, pour une mise en service des nouvelles installations prévue en 2028.

Les stations d'épuration ont traité en 2024, près de 89 millions de m³ d'eaux usées. L'élimination correspond à l'élimination de 11 518 tonnes de matières sèches par an sur tous les sites. Les performances du traitement des eaux sont excellentes et conformes aux normes de rejet pour les trois stations d'épuration. La station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a un rendement d'épuration entre 79,9 % et 98,5 % selon les paramètres.

○ Indicateurs financiers

Prix moyen du m³

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les tarifs de ventes d'eau sont, pour les abonnements des compteurs de diamètre 15/20 et pour les premières tranches de consommation, identiques sur l'ensemble du territoire.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen est de 2,97 € TTC (pour une consommation de 120 m³ an) soit une augmentation de quatre centimes par rapport à 2023. Cette augmentation est liée à la révision des prix par le délégataire du service public SOVEES. Le prix moyen est nettement inférieur à la moyenne nationale de 4,30 €/m³.

Les ventes d'eau

En 2024, 30 097 936 m³ ont été facturés sur 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, soit en moyenne 60 m³ par an et par habitant·e.

Les investissements

Les investissements réalisés en 2024 sont de plus de 32,8 millions € pour l'eau et concernent principalement la gestion patrimoniale via le renouvellement des réseaux d'eau pour sécuriser et pérenniser la distribution de l'eau.

En assainissement, 41,8 millions € d'investissements ont été réalisés essentiellement dans le cadre des travaux du Schéma directeur pour protéger les milieux naturels et lutter contre les inondations et le renouvellement des réseaux pour assurer une gestion pérenne du patrimoine.

- Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Les actions menées en 2024 s'inscrivent dans la continuité de celles de 2023 et visent prioritairement la réduction des déchets, le développement de la réutilisation et du réemploi et l'évolution des collectes avec pour objectif le transfert d'un maximum de déchets du bac de déchets ménagers résiduels vers les collectes sélectives.

Comme les années précédentes, la réduction des déchets reste la priorité pour la collectivité. De nombreuses actions ont été poursuivies ou nouvellement engagées grâce notamment à la mobilisation de multiples acteurs locaux. Ces résultats montrent que la politique de réduction des déchets engagée depuis plus de 10 ans par la collectivité porte ses fruits. Le but est désormais de pérenniser cette baisse, et d'inscrire les nouvelles pratiques et changements de comportements réalisés dans la durée.

Le ratio de déchets ménagers et assimilés collectés tous flux de déchets et tous dispositifs confondus s'établit à 394 kg/an/habitant·e.

En parallèle des actions de réduction, d'autres actions, relatives à la valorisation, ont été mises en œuvre avec d'une part, la poursuite du déploiement de la collecte des déchets alimentaires qui s'achèvera en 2025 et d'autre part une expérimentation de nouveaux dispositifs de collecte sélective et de collecte incitative dans les communes de moins de 10 000 habitants.

L'ensemble des actions qui permet d'atteindre les objectifs fixés tant sur le volet réduction que sur le volet valorisation, entraînent des dépenses qu'il convient de maîtriser, l'état des dépenses et des recettes figure de manière synthétique dans la présente délibération.

2.1. Indicateurs techniques

- La réduction et le réemploi

La collectivité a mis en œuvre ou poursuivi de nombreuses actions permettant de réduire les

quantités de déchets collectées, notamment des soutiens financiers pour l'acquisition de bacs à compost, l'utilisation de couches lavables mais également la consolidation et l'animation d'un réseau de relais (43 personnes relais supplémentaires identifiées et 3 ateliers organisés) ou l'organisation d'animations, stands et ateliers sur diverses thématiques (compostage, alimentation zéro déchet, achats écoresponsables,...) qui ont permis de sensibiliser de nombreuses personnes (près de 4 500) à l'occasion des évènements organisés au cours de l'année (plus de 230).

Compte-tenu du nombre important de chantiers à mener sur le territoire pour accompagner le changement de comportement et l'adhésion à de nouvelles pratiques, l'Eurométropole de Strasbourg s'appuie sur un grand nombre d'acteurs locaux.

C'est pourquoi trois appels à projets sont lancés annuellement :

- Objectif Z, Zéro Déchet Zéro Gaspi,
- Éducation à l'environnement et éco-citoyenneté,
- Compostage et éco-citoyenneté.

En 2023, ces trois appels à projets ont permis de soutenir 32 projets pour un montant d'aides s'éllevant à près de 197 000 €.

En complément, la collectivité a signé des conventions avec des partenaires pour mener des chantiers relatifs à la réduction et au réemploi, qui s'inscrivent sur la durée. Il s'agit notamment d'Eco-manifestation Alsace, Zéro Déchet Strasbourg, Face Alsace, Chambre de consommation d'Alsace et Maison du compost.

- La collecte des déchets

Le tonnage de l'ensemble des déchets collectés par l'Eurométropole de Strasbourg en 2024 (205 889 tonnes) correspond à une quantité de 394 kg/an/habitant·e, ratio stable comparativement à 2023. Ce ratio représente une baisse de plus de 12 % par rapport à 2018 (448 kg/an/habitant·e), l'objectif à atteindre pour 2026 (421 kg/an/habitant·e) est ainsi largement dépassé.

Pour mémoire, le programme de réduction des déchets baptisé « Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi 2021-2026 » engageait la collectivité à réduire de 6 % la quantité de déchets entre 2018 et 2026 soit l'engagement d'atteindre 421 kg/an/habitant·e.

Il s'agit à présent de pérenniser cette baisse et d'inscrire les changements réalisés dans la durée. Il est à noter que cette baisse importante de nos quantités de déchets, qui touche l'ensemble des flux, s'explique aussi en partie par la conjoncture économique, cette même situation s'observe au niveau national.

Ainsi :

- la quantité d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectée sur l'ensemble du territoire a diminué de 1,4 % par rapport à 2023 soit 1 560 tonnes de moins livrées à l'unité de valorisation énergétique,
- la quantité de collecte sélective, tous dispositifs confondus, a augmenté de 5,3 % par rapport à 2023 (+ 1 423 tonnes),
- la quantité de verre est également en recul avec une baisse de 3 % par rapport à 2023 soit le tonnage le plus bas enregistré depuis 2019,

- la fréquentation en déchèterie a légèrement augmenté en 2024 par rapport à 2023 (+ 1,6 %). C'est la fréquentation des déchèteries mobiles et spéciales végétaux qui a le plus augmenté (+27 %), quand celle des déchèteries fixes reste relativement stable (+ 0,3 %). Le tonnage total des apports en déchèterie est de 45 601 tonnes,
- la quantité de déchets alimentaires a nettement augmenté et s'élève à 4 628 tonnes en 2024 (contre 2 472 tonnes en 2023) en lien avec la poursuite du déploiement sur les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Hœnheim et Bischheim.

- Le traitement des déchets

Traitement des emballages en plastique, acier, aluminium et papiers-cartons

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les déchets acceptés dans le cadre de la collecte sélective ont été étendus à tous les emballages (pots, barquettes et films) en plus de ceux acceptés jusqu'à présent à savoir les bouteilles et flacons en plastique, les emballages en acier et aluminium et les papiers-cartons.

En 2024, 28 132 tonnes ont été livrées aux centres de tri. Ces tonnages ont permis de valoriser 16 956 tonnes de matériaux.

Traitement des déchets verts

Le tonnage global réceptionné est de 17 494 tonnes, il est en hausse de 13 % comparativement à 2023 et a permis de valoriser 8 279 tonnes de sous-produits tels que du compost, du broyat, des plaquettes et du refus de criblage.

Unité de valorisation énergétique (UVE)

En 2023, l'UVE a réceptionné 195 759 tonnes de déchets, contre 194 893 tonnes en 2023 soit un tonnage relativement stable (+ 0,4 %) dont :

- + 0,6 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg,
- 9,7 % des apports des EPCI,
- + 14,5 % des apports de déchets d'activité économique (DAE).

Les déchets de l'Eurométropole de Strasbourg sont prioritairement traités par l'exploitant. En fonction des capacités d'incinération, ce sont les DAE qui sont traités en complément des déchets des collectivités.

Valorisation énergétique

En 2024, les deux groupes turbo-alternateurs étaient fonctionnels et utilisés dès que la production de vapeur le permettait. La production d'électricité a été très satisfaisante, en augmentation par rapport à 2023, ce qui a également amené une réduction de la quantité d'électricité achetée par l'exploitant. La performance énergétique obtenue pour 2024 est de 67,7 % selon le référentiel PE R1, ce qui permet à l'UVE de bénéficier d'un taux de TGAP réduit (seuil au-dessus de 60 %).

2.2 Éléments financiers

Depuis le 1^{er} janvier 2023, date d'harmonisation du mode de financement sur l'Eurométropole de Strasbourg, les 33 communes sont soumises à la taxe d'enlèvement des

ordures ménagères (TEOM). La TEOM est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien foncier indépendamment des quantités de déchets produites.

En ce qui concerne les déchets assimilables aux déchets ménagers des structures autres que les particuliers autrement appelées « non-ménages », la redevance spéciale (RS) est facturée en remplacement de la TEOM. La RS est calculée sur la base des volumes de déchets résiduels et recyclables collectés. Ce mode de facturation permet aux non-ménages de s'impliquer dans la gestion de leurs déchets en devenant acteurs de leur facture, notamment par la réduction des déchets ou par le geste de tri.

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers.

Trois zones sont ainsi définies sur le territoire depuis 2023 date de passage de la REOM à la TEOM sur les cinq communes Ouest.

Les taux de taxe des deux premières zones sont inchangés depuis 2020, le taux de taxe de la 3^{ème} zone, effectif depuis 2023 n'a pas évolué en 2024.

Zones desservies	Taux de taxe 2023
1 ^{ère} zone (communes de plus de 10 000 habitant·es)	11,59 %
2 ^{ème} zone (communes de moins de 10 000 habitant·es)	6,13 %
3 ^{ème} zone (5 communes Ouest)	7,54 %

- Bilan financier

Les coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont présentés selon l'annexe XIII du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose notamment selon ses alinéas II. f à i, que les indicateurs financiers sont à présenter par flux de déchets et par étapes techniques de gestion des déchets.

Conçue par l'ADEME, la matrice « ComptaCoût » est une méthode de présentation standardisée des charges et des produits. Elle permet la comparaison entre collectivités et repose sur les principes de la comptabilité analytique. Les coûts sont présentés hors taxes par type de flux et par étape de gestion des déchets (collecte, traitement ...).

Dépenses de fonctionnement

Établies à 97,3 M€, les dépenses de fonctionnement sont constituées des coûts de collecte et traitement des déchets (72,3 M€), des coûts de collecte et de traitement des déchets sur voirie (19,0 M€), de la provision pour travaux à venir relatifs aux performances environnementales de l'UVE (4,0 M€) et de la TVA acquittée (2,0 M€).

Les charges liées au flux des OMR (ordures ménagères résiduelles) restent prépondérantes en 2024 où elles représentent la moitié (52 %) des coûts. Viennent ensuite les charges liées au flux papiers et emballages (24 %), à celui des déchèteries (12 %) puis des déchets alimentaires (4 %).

L'analyse par étape de gestion des déchets montre la prépondérance des opérations de

collecte et pré-collecte (41 % des coûts), de traitement par incinération des OMR (18 %) et des autres filières de traitement (17 %). Les charges fonctionnelles (20 %) correspondent aux coûts transverses tels que les frais de structure ou de communication.

Dépenses d'investissement

Le montant des investissements 2024 s'élève à 13,7 M€, ils comprennent notamment :

- 9,2 M€ pour les véhicules et matériels,
- 2,3 M€ pour l'acquisition d'abris bacs et bioseaux pour la collecte des déchets alimentaires,
- 0,9 M€ pour l'achat de bacs,
- 0,3 M€ pour l'achat de conteneurs d'apport volontaire enterrés.

Une subvention de 1,2 M€ de soutien au déploiement des collectes séparées des déchets alimentaires versée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, ainsi qu'un droit à déduction de la TVA de 142 k€ lié au chantier de désamiantage de l'UVE viennent minorer les dépenses qui s'établissent ainsi à près de 12,3 M€.

Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 89,2 M€. Elles sont composées principalement des financements liés à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (71,1 M€) et de la redevance spéciale (10,3 M€) auxquelles s'ajoutent les soutiens des éco-organismes (4,0 M€), les ventes de produits et d'énergie (1,9 M€), les reprises des subventions d'investissements (1,3 M€) et du soutien perçu au titre de la responsabilité élargie du producteur appliquée aux mégots (0,2 M€).

Coût aidé tous flux confondus

Le coût aidé ou coût net correspond au coût restant à financer par la collectivité. Il est obtenu en déduisant du coût complet les recettes suivantes :

- produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie, prestations à des tiers et autres produits),
- soutiens des éco-organismes (OCAD3E, Citéo, Ecomaison, etc.),
- aides reçues (reprises des subventions d'investissement et subventions de fonctionnement).

Pour l'année 2024, le coût aidé pour l'ensemble des flux de déchets collectés (205 889 tonnes) s'établit à 124 € HT par habitant·e et à 309 € HT par tonne.

Communiqué

17 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Voies navigables de France (VNF) à la ville de Strasbourg relative à l'opération d'aménagement d'une zone de stationnement/activité pour bateaux au niveau de la promenade Dauphine à Strasbourg.

Le Conseil
après avis de Voies navigables de France
en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la mise en place de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique portée par la ville de Strasbourg entre Voies navigables de France et la ville de Strasbourg relative à l'opération d'aménagement d'une zone pour bateaux activité au niveau de la promenade Dauphine à Strasbourg (cf. annexe 1),

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2026 et suivants de la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- à signer et mettre en œuvre la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique portée par la ville de Strasbourg entre Voies navigables de France et la ville de Strasbourg relative à l'opération d'aménagement d'une zone pour bateaux activité au niveau de la promenade Dauphine à Strasbourg (cf. annexe 1),
- à mettre en concurrence l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation du projet,
- à signer tout document, marché ou convention nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

18 Avis sur la modification n°4 du règlement municipal de la ville de Strasbourg fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations.

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales, et
notamment ses articles L.5211-57, L. 5211 et suivants,
vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de
l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009,
vu la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction

et d'investissement publics et privés,
vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement
et un urbanisme rénové,
vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour
la ville et la cohésion urbaine,
vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant
évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des
meublés de tourisme à l'échelle locale,
vu le Code de la construction et de l'habitation,
vu le Code de l'urbanisme,
vu le Code du tourisme, notamment l'article L.324-1-1,
vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,
vu la délibération du 29 septembre 2009 du Conseil de communauté entérinant le
transfert de compétence du Préfet au Maire de Strasbourg et fixant les critères de
décision pour orienter les décisions de changements d'usage de locaux d'habitation
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016,
du 29 novembre 2019, du 19 novembre 2021 et du 28 juin 2024
approuvant le règlement municipal pour Strasbourg, fixant les conditions de délivrance des
autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les
compensations,
vu et joint en annexe, le règlement de changement d'usage modifié
pour intégrer les évolutions de la modification n° 4 ainsi proposée,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de prononcer un avis favorable au projet de modification n°4 du règlement municipal de la
ville de Strasbourg tel que présenté en annexe et fixant les conditions de délivrance des
autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations
en application de la section 2 du chapitre 1er du Titre III du Livre VI du Code de la
construction et de l'habitation,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des documents et actes
nécessaires en exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

19 Occupation à titre gratuit des locaux sis 155 rue Kempf à Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

l'occupation à titre gratuit par l'Eurométropole de Strasbourg des locaux d'une surface utile globale d'environ 1000 m² sis 155 rue Kempf à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 20 ans,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- à signer à titre gratuit la convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux locaux d'une surface utile globale d'environ 1000 m² et les espaces extérieurs (jardin et cour), pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,
- à autoriser dans le cadre de cette même convention l'occupation du bien désigné à un tiers pour l'exercice de ses activités statutaires d'éducation et de sensibilisation à la nature et à l'environnement,
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire indique que M. Marc HOFFSESS, représentant au sein de l'association SINE, doit se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

20 Associations Haies vives d'Alsace et Labo des Partenariats : subventions 2026 dans le cadre du Parc naturel urbain de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la poursuite du soutien de la ville de Strasbourg au Labo des Partenariats et à Haies Vives d'Alsace en référence à chacune de leur convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2024-2027,
- l'attribution, pour 2026 :
 - d'une subvention de 7 000 €, à Haies Vives d'Alsace,
 - d'une subvention de 58 250 €, au Labo des partenariats,

décide

- d'imputer la subvention de 7 000 € à Haies Vives d'Alsace sur les crédits ci-dessous (budget 2026) :
 - 6 000 € sur les crédits de fonctionnement de la ligne budgétaire - CRB PL02B – nature 65748 – programme 8090 Parc naturel urbain du Service Coopération et Animation des Transitions de la DTEC,
 - 1 000 € sur les crédits en investissement - AP0192 Parc naturel urbain - PL00 Plan Climat – Programme 1121 Parc naturel Ill Bruche – Article 20421,
- d'imputer la subvention de 58 250 € au Labo des Partenariats sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire - CRB PL02B – nature 65748 – programme 8090 Parc naturel urbain - du Service Coopération et Animation des transitions de la DTEC (budget 2026),

autorise

la Maire, son représentant ou représentante, à signer la Convention financière et l'arrêté correspondant ainsi que tous les actes concourants à l'exécution de la présente délibération.

M. Antoine DUBOIS, représentant au sein de l'association Labo des Partenariats doit se déporter

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

21 Soutien aux associations d'éducation à l'environnement. Conventions pluriannuelles d'objectifs avec Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE) 2026-2029, Institut Eco-Conseil 2025-2028 et Alter Alsace Energies 2026-2028.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029 et la convention financière 2026 entre la ville de Strasbourg et l'association SINE pour un montant de 103 300 €,
- la mise à disposition à titre gracieux de la tour du Schloessel à l'association SINE pour la réalisation des missions mentionnées dans le cadre du PNU,
- l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028, entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association INSTITUT ECOCONSEIL,
- la convention financière 2026 entre la ville de Strasbourg et l'association INSTITUT ECOCONSEIL pour un montant de 55 000 €,
- la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028, entre la ville de Strasbourg et l'association ALTER ALSACE ENERGIES,
- la convention financière 2026 entre la ville de Strasbourg et l'association ALTER ALSACE ENERGIES pour un montant de 20 000 €.

décide

- d'attribuer la subvention de 103 300 € à l'association STRASBOURG INITIATION

NATURE ENVIRONNEMENT,

- d'imputer les crédits nécessaires, soit :
 - 60 000 € au budget 2026 fonction 338, nature 65748, activité AS11C, programme 8030 du budget du service Jeunesse éducation populaire,
 - 25 000 € au budget 2026 fonction 213 nature 20421 CRB PE10 du budget de la Direction des espaces publics et naturels, programme 1294/AP0243,
 - 14 300 € au budget 2026 fonction 758, nature 65748, du budget du service Coopération animation des transitions,
 - 4 000 € fonction 020, nature 6574, activité DL04B, programme 8012 du budget de la mission du Contrat de ville,
- d'attribuer la subvention de 55 000 € à l'association INSTITUT ECOCONSEIL,
- d'imputer les crédits nécessaires, soit
 - 45 000 € au budget 2026 sur la ligne budgétaire Espaces verts et de nature, fonction 511 Nature 65748 Prog 8121 EN03C pour 20 000 € et 511 65748 Prog 8089 N03D pour 25 000 €,
 - 10 000 € au budget 2026 sur la ligne budgétaire de la Direction de l'Education DE02C, fonction 284 Nature 65748 Programme 8028,
- d'attribuer la subvention de 20 000 € à l'association ALTER ALSACE ENERGIES,
- d'imputer les crédits nécessaires, soit 20 000 € sur la ligne budgétaire Coopération animation des transitions PL02B- nature 65748 – programme 8090,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et financières correspondant ainsi que tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire indique que M. Marc HOFFSESS doit se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

22 Adoption du contrat de concession de services avec la SPL SERE pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu les articles L1411-1 et suivants et R-1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

vu le livre deux de la troisième partie du Code de la commande publique relatif aux « autres contrats de concession », et notamment les articles L2121-1 et L3211-1 et suivants du Code de la commande publique

vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2024 et de la ville de Strasbourg du 9 décembre 2024 portant création de la SPL « Strasbourg Energies Renouvelables Eurométropolitaines »

vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025 et de la ville de Strasbourg du 16 juin 2025 portant création d'un groupement d'autorités concédantes et le lancement d'une procédure de concession de services pour l'installation,

l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de production d'énergies renouvelables
sur le patrimoine de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
vu l'avis de la Commission Concessions du 4 décembre 2025
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes du contrat de concession de services pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

de confier les sites et équipements visés au contrat de concession de services et à ses annexes pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution du contrat de concession avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 30 ans après mise en service.

Mme la Maire indique que les administrateurs de la SPL SERE ne participent pas au débat ni au vote – il s'agit de Mme Véronique BERTHOLLE et Christian BRASSAC. M. HOFFSESS se déporte également.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

23 Déclaration de projet ' IKEA ' à Strasbourg emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, et L.300-6

vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-2 et suivants

vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) approuvé le 1^{er} juin 2006 et modifié pour la dernière fois le 22 juin 2021, dont la révision a été prescrite le 11 octobre 2018

vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016 et modifié pour la dernière fois le 31 mai 2024

vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 30 septembre 2024 donnant un avis favorable aux objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de déclaration de projet IKEA

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 octobre 2024 approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de déclaration de projet IKEA

vu la phase de concertation qui s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024 inclus

vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 3 février 2025 donnant un avis favorable au bilan de la concertation préalable
vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation préalable
vu l'information de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) en date du 20 mai 2025
vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) tenue le 2 avril 2025, portant sur la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg
vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2025 soumettant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg à l'enquête publique
vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 août 2025 au 5 septembre 2025 inclus
vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique
vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice remis en date du 3 octobre 2025 annexés à la présente délibération
vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg qui a été soumis à l'enquête publique et tel qu'annexé à la présente délibération
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de donner un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'annexée à la présente délibération,

précise

- que l'ensemble des pièces annexes sont consultables en ligne à partir du lien ci-après ou dans les locaux de la Direction ad hoc – Service Aménagement du territoire et projets urbains - et du Service des assemblées,

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/nku13w_Y.fkkkk3_f

- que, conformément au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,

charge

la Maire, son représentant ou sa représentante, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Mise en place de parcelles pédagogiques, vitrines du jardinage au naturel.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le développement des parcelles pédagogiques et leur mise à disposition à titre gracieux à des particuliers,

décide

- la mise en place d'une convention d'usage à titre non exclusif du domaine privé communal selon les conditions posées dans le modèle figurant en annexe de la présente délibération,
- la prise en charge par la ville de Strasbourg des travaux d'aménagement éventuels,
- d'imputer les dépenses liées à ces travaux sur la ligne budgétaire AD01J,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à la démarche susvisée.

Adopté. Pour : 48 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 5 voix <i>(détails en annexe)</i>

25 Participation au projet transfrontalier INTERREG ' Trames vertes et bleues pour des villes vivables et durables - LivableCities '.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'encaissement d'une recette d'un montant total maximum de 201 143 € (répartis sur plusieurs exercices budgétaires) de la Commission européenne pour la mise en œuvre du projet LivableCities,
- la participation au projet LivableCities et l'autofinancement de 40 % des dépenses nécessaires au projet pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029,
- l'accord de partenariat afférent au projet susvisé et dont une copie figure en annexe de la présente délibération,

décide

- la prise en charge par la ville de Strasbourg des études et travaux d'aménagement

- nécessaires pour le projet,
- d'imputer les dépenses liées à ces travaux sur la ligne AD01J AP 0330 Programme 1427,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives au projet.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

26 Crédit n° 26 Création de la SAS HM/SERS, filiale de promotion immobilière détenue à 50/50 par les SEM Habitation Moderne et la SERS - Autorisation préalable du Conseil en application de l'article L.1524-5 CGCT.

Le Conseil
vu l'article L 1524-5 du Code des collectivités territoriales
vu les statuts de la filiale joints en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

Les SEM Habitation Moderne et la SERS à créer conjointement une SAS (nom à définir) au capital de 1 000 000 € réparti à 50/50 afin de développer une activité commune de promotion immobilière (sous réserve de l'autorisation des autres actionnaires de ces deux sociétés),

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la ville de Strasbourg au conseil d'administration des deux SEM à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

Mme la Maire indique que les administrateurs de la SERS et de la SEM Habitation Moderne doivent se déporter – il s'agit de Mmes Jeanne BARSEGHIAN, Suzanne BROLLY, Christelle WIEDER, Catherine TRAUTMANN et M. Jean WERLEN pour la SERS et de Mmes Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND, Khadija BEN ANNOU, Floriane VARIERAS, Rebecca BREITMAN et MM. Jean WERLEN, Benjamin SOULET et Salah KOUSSA pour la SEM Habitation Moderne.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

27 Transactions amiabiles sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Le Conseil

vu l'avis de la division du Domaine n°2025-67482-64478 en date du 26 septembre 2025

vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite Loi Lamy,

vu l'annexe C9 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg signée le 27 mars 2020,

vu le protocole du 6 janvier 2023,

vu le Code général des collectivités territoriales,

notamment les articles L. 52171 à L. 52175

vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée

« Eurométropole de Strasbourg »

vu la délibération cadre du Conseil municipal de Strasbourg du 19 février 2018

relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole

vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018

relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole

vu la délibération de l'Eurométropole du 1er février 2008

approuvant le dossier de création de la ZAC DANUBE

vu la concession d'aménagement du 25 mars 2010 et ses avenants

vu l'avis de la division du Domaine n°2025-67482-79169 en date du 21 novembre 2025

vu l'avis de la division du Domaine en date du 28 août 2025 numéro OSE

20256748252528

vu l'avis de la division du Domaine n° 2025-67482-50131 en date du 21 juillet 2025

vu l'avis de France domaine en date du 30 mai 2025 numéro 2025-67482-41206

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

I. Ventes

a) la vente par la ville de Strasbourg au profit de l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle située Chemin du Schulzenfeld, cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg – Neuhof

Lieudit : Marschallsgut

Section IT N°152/13 de 9,44 ares,

moyennant le prix de vente total de TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN EUROS (39 241 €,00 €), se décomposant de la manière suivante :

- Un montant de 39 240,00 € s'appliquant au terrain destiné à être revendu à la SEDES. Ce prix a été calculé en fonction du nombre de m² de SDP qui y seront affectés, et en y appliquant un prix de 180 €/m² SDP ;
- Un montant de 1 € symbolique pour le reliquat de la parcelle qui restera propriété de l'Eurométropole et qui sera aménagé en cheminement.

La parcelle, située en zone UD2 du PLUi, a fait l'objet d'une estimation de la part de la Division du Domaine, qui a indiqué une valeur vénale de 277 000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valorisation du terrain à 250 000 €.

Le prix de vente de 39 241 € a été déterminé conformément au protocole foncier adopté par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mai 2022 et signé entre les parties le 6 janvier 2023, eu égard aux opérations de rénovation urbaine d'ampleur à réaliser sur le secteur Moulin-Clainchard, consistant en des opérations conjointes de démolition – reconstruction par la SEDES et Foncière Logement.

Il est précisé que la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 247 252 236,07 €, comprenant 164 702 236,07 € de subventions et 82 550 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. En contrepartie de cet important volume financier, le groupe Action Logement se voit affecter des contreparties foncières sur l'ensemble des PRU, pour contribuer à la diversification de l'offre de logements. Sur le NPNRU Neuhof-Meinau, c'est au total 142 logements qui seront produits via les contreparties concédées au Groupe Action Logement en échange de son fort soutien financier.

b) STRASBOURG-Tribunal/Contades – avenue Pierre Mendès-France : transfert d'équipement par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole

Les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit des équipements suivants, de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des délibérations cadres du Conseil municipal de Strasbourg du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

Parking P+R Rives de l'Aar situé avenue Pierre Mendès-France à STRASBOURG secteur Tribunal/Contades.

La mutation par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles suivantes y compris des bâtiments qui y sont implantés, relevant de la compétence métropolitaine en matière de parcs de stationnement :

Section AL n° 64/8 de 37,38 ares, lieu-dit : avenue Herrenschmidt, sol
Section AL n° 96/8 de 15,84 ares, lieu-dit : autoroute A350, sol
Section AL n° 97/8 de 6,86 ares, lieu-dit : autoroute A350, sol.

c) STRASBOURG – Robertsau : la rétrocession par la ville de Strasbourg de la parcelle située rue Kempf à Strasbourg cadastrée :

Commune de Strasbourg
Lieu-dit : rue Kempf
Section AW numéro 223 d'une contenance de 1,65 are

Au profit des ayants droits de Madame XXX née XXX et Monsieur XXX, à savoir Monsieur XXX et Madame XXX.

Moyennant le prix d'un (1) euro symbolique hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur, inférieur à l'évaluation des domaines. Le Conseil autorise et justifie la vente sous le prix évalué par les domaines par le fait que la parcelle ait été acquise sans paiement

de prix et fasse l'objet d'une rétrocession aux ayant-droits.

- d) **Strasbourg – Deux Rives** : la cession d'emprises par la Ville à la société Néolia (ou à toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'accord du vendeur) des parcelles suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit Sporeninsel nord- Parc du Rhin

Section HX n° 240/9 de 13,36 ares;

Une emprise de 0,80 are à détacher de la parcelle cadastrée section HX n°315/9 de 13,66 ares

Une emprise de 0,20 are à détacher de la parcelle cadastrée section HX n° n°414/9 de 4033,12 ares

Une emprise de 0,90 are à détacher de la parcelle cadastrée section HX n°243/9 de 1,48 are

Soit une emprise totale de 15,25 ares,

Moyennant le prix de vente de 732 108,00 € (sept cent trente-deux mille cent huit euros) hors frais et taxes en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix de vente correspond à un prix de 260 € HT/m² de surface de plancher, appliqué au projet d'une superficie envisagée de 3 610 m² de surface de plancher, au prorata du terrain vendu pour la réalisation du projet dont la Ville est propriétaire, à savoir 78% du foncier global.

Il est précisé que l'estimation de la valeur vénale de la parcelle a été sollicitée auprès des services fiscaux, et rendue par la division du Domaine en date du 21 novembre 2025. Elle s'élève à 647 000,00 € HT pour les parcelles propriété de la ville de Strasbourg (830.000,00 € pour l'ensemble des terrains propriété de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg), soit un prix de 230 € HT /m² de SDP, ou de 42 370 € HT / are.

Le prix global ci-dessus indiqué est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois, si bon semble au vendeur.

Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Dans l'hypothèse de la signature d'un avant-contrat, celui-ci consistera en la signature d'une promesse synallagmatique de vente assortie des conditions suivantes, notamment :

- durée de la promesse de 12 mois à compter de sa signature, prorogeable une fois pour

une durée de 6 mois, sur accord préalable écrit du vendeur, à savoir la ville de Strasbourg.

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,
- octroi des agréments nécessaires concernant la mise en place de la résidence hôtelière à vocation sociale,
- réalisation des sondages de sol et études par l'acquéreur, en sus des études d'ores et déjà réalisées par le vendeur.
Dans le cas où l'étude révèlerait un risque de pollution de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération, l'acquéreur devra produire au vendeur dans les meilleurs délais tous éléments techniques et financiers permettant au vendeur d'apprécier la situation.
- réalisation des études permettant de déterminer une portance du sol suffisante pour éviter le recours à des fondations spéciales

La vente définitive sera en outre assortie des conditions suivantes :

- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de la ville de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier.
Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à la ville de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier.
- l'obligation de démarrer de manière significative les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, sanctionnée par un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg. Ledit droit pourra être levé à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier.
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.
- le bien immobilier sera vendu en l'état sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de démolition et de dépollution, l'acquéreur ayant eu la possibilité de faire réaliser tous les sondages et études nécessaires pour compléter sa connaissance du site.
- l'acquéreur s'engage à réaliser un projet comportant une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS), comportant un programme de 120 studios, et une épicerie solidaire. La destination de RHVS constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle la ville de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire, étant précisé que cette condition résolutoire sera stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence, le vendeur pourra discrétionnairement décider d'y renoncer.

- l'acquéreur s'obligera à préserver les arbres qui auront été identifiés comme devant être protégés et ayant un intérêt paysager.
- la vente sera assortie d'une clause d'affectation d'une durée de 15 ans pour une destination de résidence hôtelière à vocation sociale.

II. Acquisitions

ZAC Danube : acquisition auprès de la SERS d'espaces verts situés rue de l'Elbe

Dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Danube, l'acquisition par la ville de Strasbourg des parcelles suivantes :

Commune de Strasbourg- Neudorf, rue de l'Elbe

- Espaces verts (poulapinier et jardin partagé) qui intègrent le domaine privé de la ville de Strasbourg :

Section DL n° (2)/2 de 1,02 are, lieu-dit : rue de l'Elbe, terrains à bâtir

Et Section DL n° (3)/2 de 1,65 are, lieu-dit : rue de l'Elbe, terrains à bâtir

Issues de la division de la parcelle Section DL n° 248/2 de 163,73 ares, terrains à bâtir

- Espace vert (jardin Miyawaki) qui intègre le domaine public de la ville de Strasbourg :

Section DL n° (1)/2 de 1,22 are, lieu-dit : rue de l'Elbe, terrains à bâtir

Issue de la division de la parcelle Section DL n° 248/2 de 163,73 ares, terrains à bâtir

L'acquisition intervient auprès de la Société d'Aménagement et d'Equipement du Rhin Supérieur (SERS), moyennant un euro symbolique.

III. Bail emphytéotique

Strasbourg Meinau : Mise à disposition de trois cellules commerciales par voie de bail emphytéotique par Alsace Habitat au profit de la ville de Strasbourg dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain à l'effet de relocaliser la ludothèque de la Meinau.

La prise par voie de bail emphytéotique par la ville de Strasbourg, de biens appartenant à Alsace Habitat, comme suit cadastrés :

Ban de Strasbourg – MEINAU

Section EX numéro 540, d'une surface totale de 37 a 64 ca.

Représentant le volume numéro 2 de l'esquisse en volume.

Ce volume est composé des 3 cellules réunies.

Cette mise à disposition interviendra aux conditions suivantes :

- une durée de 25 ans à compter de la date de conclusion du bail ;

- une redevance annuelle de 1,00 € (un euro) payable en une seule fois d'un montant de 25 € au moment de la conclusion du bail emphytéotique selon les procédures et délais habituels de paiement de la collectivité ;
- la ville de Strasbourg prendra les biens immobiliers en l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs. Le preneur supportera notamment les risques éventuels liés à la découverte de pollutions ou de contaminations du sol ou du sous-sol, ainsi que les servitudes de toute nature pouvant grever le bien ;
- le bail sera soumis aux dispositions des articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime.
- Alsace Habitat supportera le coût de la division en volume initial, et la Ville supportera par suite le coût de tout modificatif éventuel.
- les frais et taxes de l'acte seront à la charge de la ville de Strasbourg.
- un état des lieux sera réalisé contradictoirement entre Alsace Habitat et la Collectivité avant ou concomitamment à la régularisation du contrat, les frais seront supportés par la Ville.

Plus généralement, la ville de Strasbourg :

- pourra librement sous-louer les biens ci-dessus désignés, pour la durée du bail restant à courir ou pour une durée inférieure. Elle devra faire son affaire personnelle de toute indemnité d'éviction et pénalités quelconques pouvant être dues en raison de cette occupation, de telle manière que le bailleur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.
- devra dans tous les cas de travaux de modification, amélioration, réfection, réhabilitation, remplacement des installations, respecter toute réglementation s'y rapportant et souscrire les polices d'assurances correspondantes.
- aura notamment à sa charge les travaux de mise aux normes techniques éventuels des biens loués, conformément à leur destination projetée par elle.
- lors de la cessation du bail emphytéotique, qu'elle qu'en soit la cause, la Ville abandonnera au bailleur ou à ses représentants, toutes les constructions, augmentations et améliorations qui existeront sans aucune indemnité d'aucune sorte.
- fera son affaire personnelle de l'obtention de toute(s) autorisations(s) d'urbanisme au titre des travaux et/ou changement d'usage/destination qui s'avéreraient nécessaires au regard de la destination qu'elle projette pour le bien loué, à savoir la mise à disposition des locaux au profit de la ludothèque.
- fera son affaire personnelle de la situation du bien mis à disposition au regard de la réglementation des ERP (Établissements recevant du public) et supportera le cas échéant, le coût de toute mise aux normes nécessaire afin d'assurer le respect de ladite réglementation.

- est responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des biens et des travaux qu'elle y effectue, et prendra à sa charge tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état d'entretien et de propreté.
- devra ainsi, jusqu'à l'échéance du bail, entretenir les biens immobiliers mis à disposition en bon état de réparations locatives. Les grosses réparations visées par l'article 606 du Code civil relèveront également de la charge de l'emphytéote. D'une manière générale, la Ville devra entretenir lesdits biens immobiliers afin qu'ils puissent être considérés sur toute la durée du bail à conclure comme en bon état d'entretien.

Le programme des travaux comprend des travaux de curage, d'aménagement intérieur pour l'exploitation de la ludothèque, de mise en sécurité incendie, de mise en accessibilité, de rénovation énergétique (niveau de performance BBC rénovation) et de confort d'été.

IV. Servitudes

La constitution des servitudes suivantes, à la charge des parcelles propriété de la ville de Strasbourg (fonds servants) cadastrées :

Ban communal de Strasbourg

Lieudit : Sporeninsel Nord

Section HW n°343/36 de 3,29 ares

Section HW n°346/36 de 0,42 ares

au profit des parcelles sises à STRASBOURG et cadastrées :

Lieudit : Sporeninsel Nord

Section HW n°315/5 de 41,52 ares

Section HW n°318/36 de 3,59 ares

en tant que fonds dominants, propriété de Strasbourg Électricité Réseaux.

Ces servitudes consistent en :

- le propriétaire des fonds servants (la ville de Strasbourg) concède, à titre de servitude de passage, dans les termes des articles 686 et suivants du Code civil une servitude pour le passage d'un ou plusieurs câble(s) électrique(s) souterrains d'une longueur totale d'environ 101 mètres traversant le fonds servant, dans une bande de 19 mètres de largeur, et dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre);
- une servitude d'accès aux agents de Strasbourg Électricité Réseaux et aux entreprises mandatées leur permettant d'accéder à tout moment aux installations électriques pour l'exploitation de la servitude ci-dessus, ainsi qu'à procéder à tous travaux même provisoires. Par voie de conséquence, Strasbourg Électricité Réseaux pourra faire pénétrer dans la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis ;
- le propriétaire devra laisser un accès large de 4 m minimum aux engins de chantier afin de garantir les éventuels travaux sur la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Etant

précisé qu'il n'existe pas de voie carrossable permettant un accès direct au site. Le propriétaire du fonds dominant déclare vouloir en faire son affaire personnelle ;

- une servitude de non-aedificandi : le propriétaire des fonds servants s'engage à maintenir une zone de 1 mètre de part et d'autres du tracé des canalisations libres de toute construction, plantation ou dépôt. Il s'interdit également de remblayer ou de déblayer le terrain dans cette zone, de façon à maintenir le ou les câbles à leur niveau d'enfouissement normal de 0,80 mètre ;
- il n'est autorisé aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturelle descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur ;
- le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, telle qu'elle est désignée ;
- ces servitudes seront consenties moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de un euro (1 €) symbolique.

V. Mainlevées

Mainlevée et radiation d'une charge inscrite au bénéfice de la ville de Strasbourg sur un bien sis 3 impasse des Echasses à Strasbourg

- La mainlevée et la radiation d'une charge inscrite au bénéfice de la ville de Strasbourg sur un bien sis 3 impasse des Echasses à Strasbourg : la mainlevée pure et simple de l'inscription ci-après énoncée et requiert son exécution à tous endroits où elle pourrait figurer ou s'y trouve reportée.
- Et consent à la radiation entière et définitive de l'inscription figurant au Livre foncier de STRASBOURG, titulaire : FOYER NOTRE DAME, grevant les biens :

A STRASBOURG (BAS-RHIN) 67000 3 rue des Échasses,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
64	30(A)	IMP DES ECHASSES	00 ha 10 a 78 ca
64	30(B)	IMP DES ECHASSES	00 ha 00 a 17 ca

Numéro AMALFI : C2008STR091972

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit de disposer découlant de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer

Nature d'inscription : Définitive

Bénéficiaire : Département du Bas-Rhin et ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 3

- Fondement(s) : acte du 15/12/1989

Ladite inscription ayant été prise suivant acte reçu par Maître Eugène SCHNEIDER alors

notaire à STRASBOURG le 15 décembre 1989

décide

- l'imputation de la recette de 39 241,00 € relative à la vente de la parcelle située chemin du Schulzenfeld sur la ligne budgétaire Fonction 820 - Nature 775 - Service AD03B ;
- l'imputation de la recette de 1 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, programme AD03B ;
- l'imputation de la recette d'un montant de 1 € correspondant à la constitution de servitudes sur une parcelle située à Strasbourg – secteur la Lentille sur la ligne budgétaire Fonction 820 - Nature 775 - Service AD03B.
- l'imputation budgétaire de la recette de 732 108 € HT correspondant à la cession d'emprise à Néolia sur la ligne budgétaire fonction 820, programme 775, service AD03B ;
- l'imputation de la dépense d'un euro (1 €) correspondant à l'acquisition auprès de la SERS d'emprises d'espace vert situées rue de l'Elbe à STRASBOURG-Neudorf sur la ligne budgétaire fonction 518 – nature 2111 – programme 1430 – service AD03 ;
- l'imputation de la redevance payable en une seule fois de 25,00 € (vingt-cinq euros) s'agissant du bail emphytéotique avec Alsace Habitat sur la ligne budgétaire fonction 501 - Nature 752 - Service CP71G ;

autorise

- la Maire, son représentant ou sa représentante :
 - à signer les avant-contrats et actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération ;
 - à signer le bail emphytéotique à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes ;
 - à solliciter toute aide financière auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État, et de tous autres partenaires, et à signer tous actes afférents ;
 - à signer les actes de constitution de servitudes à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération ;
 - à signer l'acte de mainlevée de la restriction au droit de disposer inscrite sur le bien sis 3 impasse des Echasses à Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à la radiation de cette inscription au Livre foncier ;
- la vente du terrain objet de la présente délibération situé Chemin du Schulzenfeld à un

prix de 39 241,00 €, inférieur à l'estimation de la division du Domaine. Ce prix de vente est justifié par les protocoles d'accord applicables sur le secteur MoulinClainchard dans le cadre des opérations de rénovation urbaines lourdes à mener sur le secteur (démolition – reconstruction de logements), et notamment le protocole du 6 janvier 2023.

*Mme la Maire indique que les administrateurs de la SERS et de la SEDES doivent se déporter – il s'agit de Mmes Jeanne BARSEGHIAN, Suzanne BROLLY, Christelle WIEDER, Catherine TRAUTMANN et M. Jean WERLEN pour la SERS
Mme Lucette TISSERAND indique également qu'elle se déporte.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (détails en annexe)

28 Travaux de dépollution et de déconstruction d'immeubles, propriétés de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable sur les travaux de dépollution-déconstruction, conformément aux programmes ci-avant exposés, réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg concernant les structures sises : Ensemble des constructions et installations du district de nettoiement 1 Nord-Est,

approuve

- l'opération de dépollution et déconstruction de l'immeuble 1 sis 118A route de Schirmeck – Chemin du Grossroethig à Strasbourg conformément au programme ci-avant exposé,
- l'opération de dépollution et déconstruction de l'immeuble préfabriqué de la crèche provisoire, sis 3 rue d'Or à Strasbourg conformément au programme ci-avant exposé,
- l'opération de dépollution et déconstruction de l'immeuble préfabriqué du multi-accueil du Wacken, sis 4 rue du Jasmin à Strasbourg conformément au programme ci-avant exposé,

décide

d'imputer sur le programme 941, nature 2118, fonction 020, CRB : CP71 les dépenses d'investissement correspondant aux démolitions des biens suivants :

- 118A route de Schirmeck – Chemin du Grossroethig à Strasbourg,
- 3 rue d'Or à Strasbourg,
- 4 rue du Jasmin à Strasbourg,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- à solliciter auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres

- autorisations nécessaires,
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

29 Neutralité carbone : participation à un programme européen de jumelage dans le cadre de la Mission "Villes".

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la participation au programme d'apprentissage par jumelage de la Mission européenne « Villes »,
- l'encaissement d'une recette d'un montant total maximum de 2 500 € pour la mise en œuvre du programme d'apprentissage par jumelage,

décide

d'imputer les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du programme d'apprentissage par jumelage à hauteur de 2 500 € sur les lignes Ville PL00A / fonction 70 / nature 6251 & 6234,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des conventions et avenants liés au programme d'apprentissage par jumelage ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Affaires Générales

30 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil,
vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

après avis du CST, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Mme Soraya OULDJI et le groupe Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire votent CONTRE.

Adopté en début de séance

31 Reconducttion des règles encadrant les déplacements professionnels.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

annule

les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1^{er} janvier 2026,

approuve

le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

autorise

le remboursement maximal dans la limite des seuils réglementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus,

fixe

le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Restauration
Paris	140€	20€
Grand Paris	120€	20€
Communes ≥ 200 Khab	120€	20€
Autres communes	90€	20€

fixe

pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2026, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents, les élus, les intervenants extérieurs, sont établies jusqu'à concurrence de 180 € la nuitée, petit déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Plafond maximum Fixé pour l'année 2026
Paris	140€	180€
Grand Paris	120€	180€
Communes ≥ 200 Khab	120€	180€
Autres communes	90€	180€

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévue pour les déplacements à l'étranger.

Adopté à l'unanimité en début de séance

32 Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements cultuels.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions aux organismes suivants :

Subventions d'investissement :		
N°1	Conseil de fabrique de la paroisse St Ignace	1 957 €
N°2	Paroisse Protestante Saint Guillaume	6 254 €
N°3	Paroisse de l'église apostolique arménienne d'Alsace	11 179 €
Subventions de fonctionnement :		
N°4	Association jeunes et parents de l'Elsau	6 500 €
N°5	Aumônerie catholique des Gens du Voyage	4 500 €

décide

- l'imputation de la dépense de 19 390 € (subvention n °1 à 3) sur le budget 2025 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 020 nature 20422 programme 7007 dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 215 874 €,
- l'imputation de la dépense de 11 000 € (subventions n °4 à 5) sur le budget 2025 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 020, nature 65748 programme 8036 dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 78 995 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

33 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1^{er} septembre et le 9 octobre 2025.

Communiqué

34 Programme d'acquisition de véhicules et d'engins pour la ville de Strasbourg de l'année 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le programme d'acquisition de véhicules et d'engins destinés aux services de la Ville pour un montant total estimé à 1 285 000 € TTC,

décide

- l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2026 CRB LO04 – Nature 21828 ou 2182.UGAP,
- l'imputation des recettes et subventions sur le crédit inscrit au budget 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à :

- signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la ville de Strasbourg,
- lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la Commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,
- signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance

35 Synthèse de l'activité 2024 des délégations de service public de la ville de Strasbourg - Communication.

La présente délibération résulte de la loi Sapin de 1993 qui fait obligation aux établissements publics et aux délégataires de service public de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

La ville de Strasbourg a confié la gestion de 9 services publics à des organismes privés (associations ou sociétés commerciales) ; les services délégués par la Ville relèvent essentiellement du domaine du stationnement sur voirie et en ouvrage (parking des Halles) et de l'action sociale avec les maisons de la petite enfance – MPE – de Cronenbourg, Neuhof, Roberstau et Transfrontalière franco-allemande. La gestion du cinéma municipal et des Bains municipaux complètent le panorama des activités déléguées par la ville de Strasbourg.

En 2024, l'ensemble des délégations de service public de la Ville emploie 213 personnes et a généré un chiffre d'affaires cumulé de 12,0 M€ contre 11,2 M€ en 2023.

Cette évolution s'explique principalement par la prise en compte du cinéma municipal en année pleine dans le périmètre de suivi et la dynamique des Bains municipaux, compensant le léger recul d'activité de certains services (stationnement sur voirie, parking Bateliers, MPE Neuhof et Robertsau).

L'année 2024 a été marquée par la conclusion en juin d'un premier avenant relatif au cinéma municipal en compensation du retard de livraison de l'équipement ainsi que la recherche de mesures d'accompagnement au développement (ayant abouti à un second avenant en mars 2025), le pilotage de la procédure de mise en concurrence relative aux deux maisons de la petite enfance de la Robertsau (actuelle crèche rue Oberkirch et crèche en construction rue des Fleurs) ainsi que le lancement au dernier trimestre 2024 de la procédure de renouvellement des concessions concernant la gestion de la crèche franco-allemande et de la maison de la petite enfance du Neuhof.

Le livre III du Code de la commande publique en son article L 3131-5 relatif aux contrats de concession fait obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public. Il doit permettre à la ville de Strasbourg d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager, ainsi que le respect des engagements contractuels du concessionnaire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée. Les rapports transmis par les établissements publics et les délégataires peuvent être consultés.

La synthèse ci-jointe donne des éléments synthétiques de chacune des délégations et analyse leur activité 2024, leur situation financière et leurs perspectives.

Chaque rapport de synthèse comporte également un ensemble d'indicateurs permettant de caractériser l'évolution de l'activité du point de vue de son volume et de sa performance financière, mais également sous l'angle de la qualité du service rendu. Ces analyses ont été soumises pour observations aux sociétés délégataires qui ont pu apporter des compléments d'information utiles.

L'ensemble des comptes-rendus d'activité est consultable en annexe à la délibération.
Il vous est donc proposé de prendre acte de la synthèse réalisée à l'initiative de la collectivité présentant une analyse de l'activité 2024 de l'ensemble des délégations.

Communiqué

36 Compte-rendu de l'activité 2024 des sociétés à capitaux mixtes de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

les rapports annuels d'activité 2024 des représentants permanents de la ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Habitation moderne,
- Locusem,
- réseau GDS,
- Strasbourg événements,
- société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
- société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
- société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
- SPL des deux rives,

informe

que les comptes-rendus d'activité sont consultables en annexe à la délibération.

Mme Lucette TISSERAND et M. Nicolas MATT ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

37 Évolution des marchés d'approvisionnement.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la création d'un marché place Kléber,
- le transfert définitif du marché de Cronenbourg sur le site Exès.

Les questions orales 78 et 81 ont été traitées avec ce point.

Adopté. Pour : 42 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 17 voix
(détails en annexe)

38 Révision des tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les tarifs des droits de place des marchés, conformément à l'annexe I.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

39 Attribution de subventions de fonctionnement à des associations de protection animale.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'attribution d'une subvention de 44 000 € à l'Association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Strasbourg, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 410 – Nature 65748 CRB SE00A,
- l'attribution d'une subvention de 16 000 € à l'Association Éthique et Respect Animal (ERA), montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 410 – Nature 65748 CRB SE00A,
- l'attribution d'une subvention de 4 500 € à l'Association Chat'home de Luna, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 410 – Nature 65748 CRB SE00A,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Solidarité Education Enfance Santé

40 Signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des Réfugiés, porté par la Préfecture du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés pluriannuel,

décide

- d'imputer la recette au titre du budget 2025, d'un montant de 350 000 €, versée par l'État au compte 74718- fonction 420- service AS00E,
- d'attribuer la subvention d'un montant de 350 000 € à l'association Caritas,
- d'imputer la dépense pour un montant total de 350 000 €, au titre du budget 2025, sur le compte 65748- fonction 420- service AS00E - programme 8140,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés et tout document et/ou avenant y afférent.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

41 Subventions au titre des solidarités.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1. Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Etablissement GALA (ARSEA-GALA)	54 000 €
2. Accueil Sans Frontières 67	360 000 €
3. Fédération de Charité Caritas	553 000 €
4. Home Protestant	213 000 €
5. Femmes Solidarité 67	134 000 €

- d'imputer les subventions 1 à 5 pour un montant total de 1 314 000 €, au titre du budget 2026, sur le compte 65748- fonction 424-service AS10A programme 8131, sous réserve du vote du budget 2026 par le Conseil municipal,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer :

- les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens,
- les conventions financières afférentes à ces subventions.

Le groupe Union de la Droite et du Centre s'abstient.

Adopté en début de séance

42 Contributions obligatoires aux écoles privées de Strasbourg sous contrat d'association et subventions de fonctionnement aux écoles privées sous contrat simple.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la détermination des nouveaux forfaits communaux, pour les classes sous contrat d'association, à hauteur de 1 044 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 2 240 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2025/2026 (forfaits calculés sur la base du CA 2024),
- le versement d'un acompte de 80 % des participations (cf. annexe n°1) pour les classes sous contrat d'association à douze écoles privées implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2025/2026,
- la reconduction des forfaits, pour les classes sous contrat simple, soit 554 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2025/2026,
- en conséquence, l'attribution des subventions suivantes (cf. annexe n°2) pour les classes sous contrat simple à trois écoles privées implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2025/2026 :

Ecole AQUIBA :	167 172 €
Ecole YÉHOUDA HALEVI :	49 306 €
Ecole BETH HANNA LOUBAVITCH :	45 428 €
TOTAL :	261 906 €

décide

- pour les forfaits communaux, l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget 2026 de la ville de Strasbourg, fonction 213, nature 6558, CRB DE01C,
- pour les subventions, l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget 2026 de la ville de Strasbourg, fonction 213, nature 65748, progr 8027, CRB DE01C,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

Mme la Maire précise que les élus qui siègent dans les conseils doivent se déporter – il s'agit de Mme Aurélie KOSMAN, représentante au sein de Saint Etienne, Mme Carole ZIELINSKI, représentante au sein de la Fondation d'Auteuil (Joie de Vivre), M. Etienne GONDREXON, représentant au sein de CPES (Lucie Berger), M. Antoine DUBOIS, représentant au sein de l'École Sainte Anne, Mme Sophie PARISOT, représentante au sein de l'Institution Sainte Clotilde, M. Pierre JAKUBOWICZ, représentant au sein de la Doctrine Chrétienne,

Mme Sophie DUPRESSOIR, représentante au sein de l'Institution Notre Dame, Mme Marina LAFAY, représentante au sein de Notre Dame de Sion, Mme Christelle WIEDER, représentante au sein de l'Institution la Providence, M. Pierre JAKUBOWICZ, représentant au sein de l'ABCM, Mme Céline GEISSMANN, représentante au sein de l'École TACHBAR, Mme Marina LAFAY, représentante au sein de Gan Chalon ne doivent pas participer au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

43 Subventions d'investissement aux écoles privées sous contrat.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions d'investissement pour la réalisation des projets d'investissement des différents établissements précités et le versement des subventions suivantes :

Le Gymnase – CPES - Ecole Lucie Berger	6 095 €
Ecole Libre Sainte Anne	12 637 €
soit un montant total de	18 732 €

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au Budget 2025 de la ville de Strasbourg, fonction 201, nature 20422, CRB DE01, programme n°7008,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

M. Etienne GONDREXON, représentant au sein du CPES Lucie BERGER et M. Antoine DUBOIS, représentant au sein de l'École Sainte Anne ne doivent pas participer au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

44 Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les conventions pluriannuelles ou annuelles d'objectifs et de moyens ainsi que leurs différents avenants,

autorise

- la signature des conventions pluriannuelles ou annuelles d'objectifs et de moyens ainsi que leurs différents avenants,
- l'allocation des subventions de fonctionnement et les projets suivants :

1	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MEINAU	317 815 €
2	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF - EDIFIS	560 000 €
3	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LUPOVINO	94 500 €
4	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ARES	286 000 €
5	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS	217 000 €
6	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUDORF	303 800 €
7	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU FOSSÉ DES TREIZE	510 871 €
8	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	220 500 €
9	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE KOENIGSHOFFEN - JOIE ET SANTÉ KOENIGSHOFFEN – CAMILLE CLAUS	322 000 €
10	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE CRONENBOURG – VICTOR SCHOELCHER	325 500 €
11	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE- LE GALET	280 000 €
12	ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	143 500 €
13	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ESCALE	334 950 €
14	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU CARDEK	224 000 €
15	ASSOCIATION LA CLÉ DES CHAMPS	150 500 €
16	ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	150 500 €
17	ASSOCIATION HORIZOME	21 000 €
18	ASSOCIATION LES DISCIPLES	31 500 €
19	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	56 000 €
20	ASSOCIATION COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES DU BAS-RHIN (CDAFAL)	150 640 €
21	ASSOCIATION LA CROISÉE DES CHEMINS	59 500 €
22	ASSOCIATION ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILIALE DES	115 500 €

ACTIVITÉS DE LOISIRS – OPFAL		
23	ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS-RHIN	306 076 €
24	ASSOCIATION DU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	56 700 €
25	ASSOCIATION JE JOUE, JE VIS - LUDOTHÈQUE DE LA MEINAU	31 500 €
26	L'ÉVEIL MEINAU	29 400 €
27	ASSOCIATION SPEAKER (SP3AK3R)	31 500 €
28	ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE	20 000 €
29	ASSOCIATION MIGRATIONS ET ÉCHANGE POUR LE DÉVELOPPEMENT	31 500 €
30	ASSOCIATION ASTU – ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES	77 000 €
31	BALLADE	24 500 €
32	ASSOCIATION LIFETIME PROJECTS	20 000 €
33	ASSOCIATION MAISON DES JEUX	20 000 €
34	ASSOCIATION TROCS SAVOIRS	5 000 €
35	ARACHNIMA	15 000 €
36	FRANCE BENEVOLAT	3 000 €
37	ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE	5 000 €
38	JEUNESSE LOUBAVITCH	5 000 €
39	STRASBOURG UNIVERSITE CLUB (SUC)	5 000 €
40	ACTIV' ACTION	9 000 €
41	CAB4N	13 900 €
42	MAISON DES ADOLESCENTS	30 000 €

- d'imputer la subvention France Bénévolat (ligne 36) d'un montant de 3 000 € au compte AS11E – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2026,
- d'imputer la subvention CAB4N (ligne 41) d'un montant de 13 900 € au compte DL01A – 020 - 65748 prog. 8136 au titre du BP 2025,
- d'imputer 6 000 € de la subvention Association du Centre Social et Culturel de l'ARES (ligne 4) au compte AS11C 338 – 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,
- d'imputer les autres subventions d'un montant total de 5 591 752 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2026,
- l'allocation des subventions d'équipement et d'investissement suivantes :

43	ASSOCIATION SINE BUSSIÈRE	10 000 €
44	OPHEA	40 000 €
45	CSC MONTAGNE VERTE	10 556 €

- l'imputation de la subvention pour l'Association Sine Bussiere d'un montant total de 10 000 € au compte AS00 – 420 -20421 prog. 57017 au titre du BP 2026,
- l'imputation des subventions pour OPHEA et le CSC Montagne Verte d'un montant total de 50 556 € au compte AS00 – 420 – 20421 – prog. 57017 au titre du BP 2025,
- la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions afférentes.

M. Abdelkarim RAMDANE, représentant au sein du CSC Meinau, M. Jonathan HERRY, représentant au sein du CSC Neuhof, Mme Floriane VARIERAS, représentante au sein du CSC Lupino, M. Patrice SCHOEPFF, représentant au sein du CSC ARES, Mme Yasmina

CHADLI, représentante au sein du CSC Au-delà des Ponts, M. Antoine DUBOIS, représentant au sein du CSC Neudorf, Mme Sophie DUPRESSOIR, représentante au sein du CSC Fossé des Treize, M. Hamid LOUBARDI, représentant au sein du CSC Montagne Verte, M. Pierre OZENNE, représentant au sein du CSC Koenigshoffen, M. Guillaume LIBSIG, représentant au sein du CSC Cronenbourg, M. Salah KOUSSA, représentant au sein du CSC Hautepierre, M. Marc HOFFSESS, représentant au sein du CSC Robertsau, Mme Aurélie KOSMAN, représentante au sein du CSC Cardek, M. Jonathan HERRY, représentant au sein de la Clé des Champs, Mme Sophie PARISOT, représentante au sein du CSC Rotterdam, M. Alexandre FELTZ représentant au sein de la MDA doivent se déporter.

Adopté. Pour : 44 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 14 voix (détails en annexe)

45 Le volontariat international au sein des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : un engagement mutuel fort entre nos collectivités et les jeunes.

Le Conseil

vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010

vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 sur l'égalité et la citoyenneté

vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg

vu la délibération votée au Conseil municipal du 09 décembre 2024 relative au volontariat international

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer une subvention à :

- GESCOD (DREIT) d'un montant de 9 000 € et d'imputer la dépense sur la ligne AD06B, fonction 041, nature 62268 (Budget 2025),
- GESCOD (JEPVA) d'un montant de 8 794 €,
- VISA-AD d'un montant de 2 085 €,
- d'imputer la dépense sur la ligne 338 – 65748 – prog. 8144 – AS11H (Budget 2026),

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions afférentes avec les associations VISA-AD et GESCOD en lien avec France Volontaire pour l'accueil des volontaires internationaux et tout acte découlant de l'engagement des jeunes volontaires au sein des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Mme Véronique BERTHOLLE, représentante au sein du GESCOD doit se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

46 Attribution d'aides financières aux jeunes dans le cadre des Ateliers de projet.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer, au titre du budget 2025, à Monsieur XXX une subvention d'un montant de 3 876 €,

Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne AS11D – nature 65748, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 7 915 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la notification de subvention et l'arrêté correspondant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

47 Poursuite des engagements de la ville de Strasbourg dans le renforcement de l'accès aux soins de premier recours dans les quartiers populaires : soutien à l'investissement du Centre de santé de Cronenbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'allouer la subvention d'investissement de 50 000 € à Ophéa et d'imputer le montant au compte AS05–20421– 410 – prog. 7053,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et actes correspondants.

Lors de l'examen de ce point, un problème technique a empêché la fermeture du vote électronique.

Un vote à main levée a donc été organisé en séance, permettant de comptabiliser 55 voix POUR.

Après rétablissement du système, le service informatique a transmis le décompte électronique régularisé, confirmant 60 voix POUR.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

48 Soutien au maintien à domicile des personnes âgées : les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le renouvellement de la convention de partenariat autour des Centre locaux d'information et de coordination d'une durée d'un an avec la Collectivité européenne d'Alsace pour un montant de 117 900 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et actes correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

49 Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes pour l'exercice 2026 :

2	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	1 977 092 €
3	Association de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF)	476 346 €
4	Association Générale des Familles (AGF)	128 050 €
5	Crèche parentale Baby-Boom	69 167 €
6	Crèche parentale La Petite Bulle	61 464 €
7	Crèche parentale La Luciole	34 100 €
8	Crèche parentale La Chenille	56 198 €
9	Crèche parentale La Farandole	51 875 €
10	Crèche parentale Les Pitchoun's	64 844 €
11	Crèche parentale La Trottinette	41 700 €
12	Crèche parentale Les Fripouilles	39 600 €
13	Crèche parentale Le Petit Prince	31 700 €
14	Crèche parentale La Toupie	32 200 €

15	Crèche parentale La Flûte Enchantée	60 521 €
16	Crèche parentale La Petite Jungle	60 521 €
17	Crèche parentale La Souris Verte	86 500 €
18	Crèche parentale La Petite Table Ronde	57 000 €
19	Crèche parentale Le Nid des Géants	73 490 €
20	Crèche parentale Giving Tree	101 600 €
21	Crèche Balthazar (Auteuil Petite Enfance)	261 222 €
22	Crèche Les P'tits Petons	163 904 €
23	Crèche La Galipette (CSC Fossé des XIII)	148 400 €
24	Crèche Haya Mouchka (Loubavitch)	122 928 €
25	Halte-Garderie Rechit Hochma	86 458 €
26	Crèche La Cour Enchantée (Par Enchantement)	91 700 €
27	Crèche la Petite Roulotte du Schloessel	44 400 €
28	Crèche MAM d'Ilot	30 732 €
29	Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis (APEDI Alsace)	254 800 €
30	Association contact et promotion	166 300 €
31	Association APEPS	48 600 €
32	CARITAS	18 200 €
33	Association REBONDIR	62 900 €

- d'imputer ces subventions 1 à 33 d'un montant de 9 839 680 € à la ligne DE04 G – nature 65748 –Fonction 4212 inscrit au Budget Primitif 2026,

décide

d'allouer la subvention de fonctionnement d'un montant de 14 168 € au Jardin d'Enfants « Les Bons Amis » pour 2025 et d'imputer cette subvention à la ligne DE04 G – nature 65748 –Fonction 4212 inscrit au Budget 2025,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à ces subventions.

Mme Marie-Dominique DREYSSE, représentante au sein de l'AASBR et M. Joris CASTIGLIONE, représentant au sein de l'AGES doivent se déporter

Adopté. Pour : 40 voix – Contre : 4 voix – Abstention : 1 voix
(détails en annexe)

50 Avenants aux conventions de délégation de service public (DSP) de crèches.

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales

et notamment son article L.1411-6,

vu le Code de la commande publique et notamment

les articles L 3135-1 et R3135-8,

vu la délibération du 16 décembre 2019, approuvant la décision de confier la délégation de service public relative à la gestion de la crèche franco-allemande du Port du Rhin à l'association AASBR,

vu la délibération du 21 octobre 2019, approuvant la décision de confier la délégation de service public relative à la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof à l'association AGES,

vu la délibération du 3 mai 2021, approuvant la décision de confier la délégation de service public relative à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg à l'association AGES,

vu les 3 contrats de délégation de service public ainsi que leurs annexes,

vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg, le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof et le projet d'avenant n°2 relatif à la gestion de la crèche franco-allemande précités,

vu l'avis favorable de la commission concessions du 6 novembre 2025 concernant le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg, le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof et le projet d'avenant n°2 relatif à la gestion de la crèche franco-allemande sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

- la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg, de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof et de l'avenant n°2 relatif à la gestion de la crèche francoallemande ci-annexés,

décide

- d'allouer des indemnités de réévaluation du niveau de rémunération des délégataires AASBR et AGES au titre des années 2024 et 2025 :

1	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) au titre de la crèche franco-allemande du Port du Rhin sous convention de DSP du 28 janvier 2020.	85 253 €
2	Association de gestion des équipements sociaux (AGES) au titre de la maison de la petite enfance du Neuhof sous convention de DSP du 03 juin 2021 et de la maison de la petite enfance de Cronenbourg, sous convention de DSP du 03 juin 2021.	291 038 €

- d'imputer ces indemnités de réévaluation 1 et 2 d'un montant de 376 291 € à au compte DE04G/4212/65748 programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 4 999 318 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer :

- l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg,
- l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof,
- l'avenant n°2 relatif à la gestion de la crèche franco-allemande ainsi approuvés avec l'AASBR, gestionnaire de la crèche franco-allemande du Port du Rhin et l'AGES, gestionnaire de la maison de la petite enfance du Neuhof et de la maison de la petite enfance de Cronenbourg,
- ainsi que tous les actes y afférant.

Mme Marie-Dominique DREYSSE, représentante au sein de l'AASBR et M. Joris CASTIGLIONE, représentant au sein de l'AGES doivent se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Culture et Sport

51 Projet stratégique du réseau des Musées de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet stratégique du service des Musées de la ville de Strasbourg (2026-2030).

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

52 Haute école des arts du Rhin : révision des statuts et versement d'une subvention d'équipement au titre de l'année 2025 et des deux premières tranches de la contribution financière en fonctionnement de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le projet de révision des statuts de la Haute Ecole des Arts du Rhin,
- le versement d'une subvention d'équipement en faveur de la Haute École des Arts du Rhin à hauteur de 190 500 € en 2025,
- un premier et un deuxième versement de la contribution financière annuelle en faveur de la Haute École des Arts du Rhin à hauteur de : 1 866 667 € en janvier 2026, et 1 866 667 € en avril 2026,

décide

- l'imputation de la dépense de 190 500 € sur la ligne AU21 nature 204181 programme 7034 sur le budget 2025,
- l'imputation de la dépense de 3 733 334 € sur la ligne AU21A/311/6568 sur le budget 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à verser et à déterminer les modalités de versement des contributions financières et à adopter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire précise que les administrateurs au sein de la HEAR doivent se déporter - Il s'agit de Mmes Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN et MM. Salem DRICI, Pierre JAKUBOWICZ et Dominique MASTELLI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

53 Versement au profit de l'Opéra national du Rhin des deux premières tranches de la contribution financière de la ville de Strasbourg au titre de l'année 2026 et d'un soutien exceptionnel en 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les deux premiers versements de la contribution financière au titre l'exercice 2026 en

faveur de l'Opéra National du Rhin à hauteur de : 2 369 773 euros en janvier 2026 et de 2 369 773 euros en avril 2026,

- le versement d'une contribution exceptionnelle en investissement de 250 000 euros en faveur de l'Opéra national du Rhin en 2025,

décide

- l'imputation de la dépense de 4 739 546 euros sur la ligne AU18D/311/6568 au budget de l'année 2026,
- l'imputation de la dépense de 250 000 euros sur la ligne AU18 -PR 7071-204181 au budget de l'année 2025,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à verser et à déterminer les modalités de versement de ces contributions financières et à signer les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire précise que les administrateurs au sein de l'Opéra du Rhin ne prennent pas part au vote – il s'agit de Mmes Anne MISTLER, Carole ZIELINSKI, Anne-Marie JEAN et Caroline BARRIERE, et MM. Antoine DUBOIS, Pierre JAKUBOWICZ, Christian BRASSAC et Salem DRICI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

54 Occupations temporaires et pluriannuelles du domaine public pour des locaux et équipements au profit d'associations culturelles : exonération de redevances d'occupation, et approbation de conventions et d'avenants pour les occupations pluriannuelles. Prolongation de la convention d'utilisation du "Cube noir" qui relève du domaine public régional.

Le Conseil

vu les articles L.2125-1, L.2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

vu l'article L.2541-12, 9°, du Code Général des Collectivités Territoriales

vu le point V de la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- l'exonération de redevance des occupations du domaine public non titrées sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 dont la liste détaillée figure en annexe, pour un montant de 350 789,30 €,
- l'exonération de redevance évaluée à 334 063 € par an pour l'année 2026 et 2027 au profit de l'association « Artefact PRL », au titre de l'occupation des locaux, sis 10, 15 et 17 rue du Hohwald à Strasbourg,
- l'exonération de redevance évaluée à 37 422 € par an au profit de l'association « Espace Django Strasbourg Neuhof » au titre de l'occupation des locaux, sis 4 impasse Kiefer à

- Strasbourg, du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027,
- l'exonération de redevance évaluée à 49 795 € par an au profit de l'association « Le Kafteur » au titre de l'occupation des locaux, sis 10 rue du Hohwald à Strasbourg, du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 30 juin 2026,
 - l'exonération de redevance évaluée à 870 257 € par an au profit de l'association « Le Maillon » au titre de l'occupation des locaux, sis 1 boulevard de Dresde à Strasbourg, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,
 - l'exonération de redevance évaluée à 29 496 € par an au profit de l'association « Les Percussions de Strasbourg » au titre de l'occupation des locaux, sis 15 place André Maurois à Strasbourg, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,
 - l'exonération de redevance évaluée à 306 863 € par an au profit de l'association « Pôle-Sud Centre de Développement Chorégraphique National » au titre de l'occupation des locaux, sis 1 rue de Bourgogne à Strasbourg, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les documents pour la mise en œuvre de ces exonérations ainsi que les conventions et avenants relatifs à ces mises à disposition temporaires du domaine public municipal à titre gracieux, et à faire exécuter tous les actes en découlant,

approuve

la convention de prolongation d'utilisation du « Cube noir » au bénéfice de la ville de Strasbourg jusqu'au 31 décembre 2025,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Mme Anne MISTLER, représentante au sein de l'ARTEFACT PRL, du Maillon et de Pôle SUD, M. Guillaume LIBSIG, représentant au sein de l'ARTEFACT PRL, M. Etienne GONDREXON, Mme Céline GEISSMANN, représentants au sein de Pôle SUD, M. Owusu TUFUOR, représentant au sein du CREPS doivent se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

55 Attribution de subventions aux associations de pratique artistique amateur.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après, au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 20 000 € au titre de l'aide aux pratiques artistiques en amateur :

Structures	Montant octroyé
CADENCE	8 000 €
BALLADE	12 000 €
Total	20 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 20 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10P – fonction 311 – nature 65748, du budget 2025,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

56 Attribution de subventions socle aux écoles de musique associatives.

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

l’attribution des subventions ci-après :

Pour les subventions socle (2026) :

L’attribution de subventions « socle » au titre de l’exercice 2026, à hauteur de 982 000 €. Les crédits nécessaires, seront inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 65748, activité AU10E au titre de l’exercice 2026, dont le prévisionnel avant le présent Conseil est de 1 274 000 €.

École de musique	Subvention socle
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	129 500 €
CSC ARES ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L’ESPLANADE DE STRASBOURG	115 000 €
CMK CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	112 500 €
AMC CRONENBOURG ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	87 000 €
ASSOCIATION DU CSC NEUDORF	77 000 €
ASSOCIATION EDIFIS NEUHOF	72 000 €
ADEMSC – ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L’ECOLE DE MUSIQUE DU CENTRE	53 000 €

LE PELICAN MUSICIEN	52 800 €
ASSOCIATION JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	51 000 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	50 000 €
POLE SUD	50 000 €
CEMCR – CENTRE EDUCATION MUSICAL ET CULTUREL DE LA ROBERTSAU	33 000 €
CSC HAUTEPIERRE	29 000 €
ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	24 700 €
ASSOCIATION DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	24 000 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF-STOCKFELD	21 500 €
TOTAL	982 000 €

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

MM. Patrice SCHOEPFF, représentant au sein du CSC ARES, Antoine DUBOIS, représentant au sein du CSC Neudorf, Mmes Anne MISTLER et Céline GEISSMANN, M. Etienne GONDREXON représentants au sein de Pôle SUD, M. Salah KOUSSA, représentant au sein du CSC Hautepierre, M. Hamid LOUBARDI, représentant au sein du CSC Montagne Verte doivent se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

57 Attribution de subventions projet aux écoles de musique associatives.

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après,

au titre de l'exercice 2025 à hauteur de 43 400 €, pour des projets spécifiques portés par les écoles de musiques suivantes :

Structure	Montant octroyé
ARES – ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L’ESPLANANDE	17 000 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES 13	8 400 €
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	10 000 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	3 500 €
ECOLE SAINT THOMAS	4 500 €
Total	43 400 €

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 65748, activité AU10E au titre de l’exercice 2025,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

M. Patrice SCHOEPFF, représentant au sein du CSC ARES, Mme Sophie DUPRESSOIR, représentante au sein du CSC Fossé des Treize, M. Salem DRICI, représentant au sein de l’École Saint Thomas ne doivent se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

58 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l’attribution des subventions ci-après :

BUDGET 2025

AIDE AU PROJET/FONCTIONNEMENT

- MISSION CULTURE ET TRANSITIONS

Au titre de l’exercice 2025, à hauteur de 65 000 € au titre de l'aide aux projets de développement des publics :

- COMPAGNIE LES GLADIATEURS : 6 000 €
- L’ORCHESTRE DU RHIN : 50 000 €
- TÔT OU T’ART : 5 000 €
- VUE D’ENSEMBLE : 4 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 65 000 € à imputer sur les

crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 65 200 €.

- SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

ARTS VISUELS

- IN EXTREMIS : 2 100 €

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

- MUSICA : 2 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 4 100 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 du budget 2025.

INVESTISSEMENT

- SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

ARTS VISUELS

- CENTRAL VAPEUR : 7 000 €
- LA PIERRE LARGE: 2 150 €
- PHOTOSTUB : 1 500 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 10 650 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – Num. 7009 – Art. 20421 du budget 2025.

BUDGET 2026

AIDE AU PROJET/FONCTIONNEMENT

- SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

ARTS VISUELS

- ACCELERATEUR DE PARTICULES : 27 500 €
- AV LAB : 30 000 €
- CEAAC : 156 000 €
- COLORS URBAN ART : 25 000 €
- ENVIE DE QUARTIER : 3 000 €
- IN EXTREMIS : 2 000 €
- INACT : 7 000 €
- LA CHAMBRE : 40 000 €
- LA PIERRE LARGE : 4 000 €
- LE FAUBOURG : 60 000 €
- LES ATELIERS ECLAIRÉS : 7 500 €
- LES ATELIERS ECLAIRÉS – Programme Immersion : 10 000 €
- PLAN D'EST : 3 000 €

- STIMULTANIA : 30 000 €

ILLUSTRATION-VIE LITTERAIRE

- BIBLIOTHEQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE : 5 000 €
- CENTRAL VAPEUR : 40 000 €
- CYPRINE CHAUDE : 3 000 €
- LITTER'AL : 5 000 €
- MAISON DE LA POESIE : 3 500 €
- ON NE COMPTE PAS POUR DU BEURRE : 4 000 €
- PLUME DE PAON : 8 000 €

AUDIOVISUEL & CINEMA

- LE RECIT : 10 000 €
- LE LIEU DOCUMENTAIRE : 36 000 €
- MIRA : 18 000 €
- LES FILMS DU SPECTRE : 240 000 €

DANSE

- POLE SUD : 1 048 125 €
- DACM GISELE VIENNE : 20 000 €

MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES

- ACCROCHE NOTE : 20 000 €
- AJAM – AMIS DES JEUNES ARTISTES DES MUSICIENS : 13 000 €
- AMIA - AMIS DE LA MUSIQUE SUR INSTRUMENTS ANCIENS : 13 000 €
- AMIS DE L'ORGUE SAINT AURELIE : 2 000 €
- APMC RADIO ACCENT 4 : 5 000 €
- ARTS ET CULTURE DU TEMPLE NEUF : 3 000 €
- ARTS ET LUMIERES EN ALSACE : 3 000 €
- ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT-PIERRE-LE-JEUNE : 2 500 €
- ASSOCIATION MUSIQUE ET ORGUES DE SAINT-PAUL : 1 000 €
- AXIS MODULA : 3 000 €
- CHAPELLE RHENANE : 15 000 €
- DREIECK INTERFERENCES : 3 000 €
- LES ENSEMBLES 2.2 : 15 000 €
- FESTIVAL DES MUSIQUES SACREES DU MONDE : 50 000 €
- FORUM VOIX ETOUFFEES : 15 000 €
- HANASTU MIROIR : 12 000 €
- L'IMAGINAIRE, MUSIQUES D'IDEES : 7 000 €
- LE MASQUE : 8 000 €
- MUSICA : 464 345 €
- PASSIONS CROISEES : 2 000 €
- PERCUSSIONS DE STRASBOURG : 102 000 €
- QUATUOR ADASTRA : 15 000 €
- STRAS'ORGUES : 30 000 €
- VOIX ET ART SACRE : 2 500 €
- VIREVOLTE : 12 000 €
- VOIX DE STRAS : 10 000 €
- VOLUTES : 2 500 €

VALORISATION CULTURELLE

- ACADEMIE RHENANE : 1 000 €
- ARTENREEL : 10 000 €
- AISON DE L'AMERIQUE LATINE : 4 250 €
- SINE - STRASBOURG INITIATION NATURE ET ENVIRONNEMENT : 5 000 €
- STRASS IRAN : 20 000 €
- BECOZE : 5 000 €
- STRASBOURG MEDITERANEE : 20 000 €
- ALLIANCE FRANCAISE : 22 000 €
- LA POULIE PRODUCTION – STRA C : 11 000 €

MUSIQUES ACTUELLES

- ARTEFACT PRL : 610 000 €
- DIRTY 8 : 15 000 €
- ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF : 445 000 €
- FACC.FR : 90 000 €
- LES SONS D'LA RUE : 10 000 €
- COLLECTIF OH ! : 10 000 €
- DODEKAZZ : 45 000 €
- MUSIQUESACTUELLES.NET : 10 000 €
- JAZZDOR : 214 500 €
- AZZIN'TRANSITION : 12 000 €
- LA COMPAGNIE TANGRAM : 18 000 €
- MUSSIK : 10 000 €
- PELPASS : 60 000 €
- QUATRE 4.0 : 350 000 €
- YURGA : 5 000 €
- GIP CAFES CULTURE : 10 000 €
- MERCI BEAUCOUP : 4 000 €
- STURM PRODUCTION : 35 000 €

THEATRE & ARTS ASSOCIES

- MAILLON : 2 374 125 €
- ESPACE K/ LE KAFTEUR : 131 625 €
- APCA CHOUCRUTERIE : 90 675 €
- TJP – THEATRE JEUNE PUBLIC : 1 140 750 €
- CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE STRASBOURG / POKOP : 8 000 €
- ESPRIT JOUEUR : 10 000 €
- DEMOSTRATIF : 20 000 €
- TOUTES NOS HISTOIRES : 12 000 €
- ATELIER MOBILE : 15 000 €
- INDOCILE : 15 000 €
- RODEO D'AME : 12 000 €
- QUAI N°7 : 15 000 €
- DIRECTO CINEMA : 15 000 €

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

- ESPACE EUROPEEN GUTENBERG: 15 000 €
- MUSEE VODOU: 14 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 8 616 395 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748, du budget prévisionnel 2026.

MISSION CULTURE ET TRANSITIONS

Au titre de l'exercice 2026, à hauteur de 25 000 € au titre de l'aide aux projets de développement des publics et inclusion sociale

- TÔT OU T'ART : 25 000 €

La proposition ci-exposée représente une somme totale de 25 000 € à imputer :

- à hauteur de 19 000 € sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2026
- à hauteur de 6 000 € sur les crédits ouverts sous 420 – 65748 – 8003 – AS01B du budget 2026

Au titre de l'exercice 2026, à hauteur de 7 000 € au titre de l'aide aux projets de développement des publics:

- GIP ACMISA : 7 000 €

La proposition ci-exposée représente une somme totale de 7 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2026.

INVESTISSEMENT

- SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

MUSIQUES ACTUELLES

- ARTEFACT PRL : 100 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 100 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – Num. 7009 – Art. 20421 du budget prévisionnel 2026.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Mme la Maire précise que les représentants au sein de l'ARTEFACT PRL, de JAZZDOR, du TJP, du GIP Cafés Culture, de Le Maillon, du GIP ACMISA doivent se déporter – il s'agit de Mmes Anne MISTLER, Hülliya TURAN, Sophie PARISOT, Marina LAFAY.

Mme Véronique BERTHOLLE et M. Guillaume LIBSIG doivent également se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

59 Modification d'une bourse au sein du dispositif d'aide à la recherche et à la création en matière de livre et illustration destiné aux auteurs et autrices du territoire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la modification de l'intitulé de la « Bourse d'adaptation littéraire en bande dessinée » en une « Bourse d'accompagnement d'un projet éditorial »,
- la modification du règlement intérieur du dispositif d'aide à la recherche et à la création en matière de livre et d'illustration destinés aux auteurs et autrices du territoire.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne participe ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

60 Attribution des trois "Prix de la ville de Strasbourg" aux étudiants diplômés, Promotion 2024-2025, de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution en 2025 des trois prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR suivants :

- l'attribution du prix « Art - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à Malia TERRAUBE MONICH, de la section « Art-Hors Format »,
- l'attribution du prix « Communication - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à Marine MONSEUX, de la section « Didactique visuelle »,
- l'attribution du prix « Musique - ville de Strasbourg » pour un montant de 1 000 € à Martin BOURGEOIS, du Master « Composition et Interprétation musicale – Discipline Percussions »,

décide

l'imputation de la dépense liée aux trois prix de la ville de Strasbourg aux étudiants diplômés de la HEAR, soit 3 000 € au budget 2025, CRB AU10 – Activité budgétaire AU10F – fonction 311 – nature 65131 dont le disponible avant le présent Conseil est de 4 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à procéder au versement des prix proposés.

Adopté à l'unanimité en début de séance

61 Contrat Triennal "Strasbourg, capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Le Conseil

vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu la loi du 1^e juillet 1901 relative au contrat d'association,

vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Territoires (dite MAPTAM)

vu l'avis favorable du comité technique du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2024-2026'

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- l'attribution et versement d'une subvention de projet sur le budget 2025 :

- 25 000 € en numéraire à POLE SUD pour la mise en œuvre du projet « HAPPY DAYS #2 - plateforme chorégraphique européenne »,
- 30 000 € en numéraire à LES ALTERNATEURS pour la mise en œuvre du projet « EuropaScène 2026 »,
- 10 000 € en numéraire à OPERA NATIONAL DU RHIN pour la mise en œuvre du projet « Festival Arsmondo Îles »,
- 20 000 € en numéraire à CENTRAL VAPEUR pour la mise en œuvre du projet « Format(s) »,
- 84 000 € en numéraire à DIFFUSION PROD pour la mise en œuvre du projet « Strasbourg, Music Week »,
- 12 000 € en numéraire à THEATRE NATIONAL DE STRASBOURG pour la mise en œuvre du projet « des spectacles dans ta langue »,
- 29 200 € en numéraire à NUMERED CONSEIL pour la mise en œuvre du projet « Ceux qui dansent sous les cloches »,
- 4 000 € en numéraire à PLUME DE PAON pour la mise en œuvre du projet « Bourse de creation sonore »,
- 35 000 € en numéraire à DOLCE VITA FILMS pour la mise en œuvre du projet « Financing Strategies Workshop »,
- 5 000 € en numéraire à LES ENSEMBLES 2.2 pour la mise en œuvre du projet « Sous leurs branches - La première pierre d'une maison d'édition européenne d'œuvres sonores géolocalisées »,
- 9 000 € en numéraire à LE LIEU DOCUMENTAIRE pour la mise en œuvre du projet « Projections et rencontres autour de réalisateurs européens et répertoire de films sur l'Europe »,
- 12 000 € en numéraire à ESPRIT JOUEUR pour la mise en œuvre du projet « Développement d'un pôle de création et rencontres entre spectacle vivant et culture scientifique à Strasbourg »,
- 50 000 € en numéraire à QUATRE 4.0 pour la mise en œuvre du projet « Europe en capitales »,

- 30 000 € en numéraire à HEAR – HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN pour la mise en œuvre du projet « Rencontres européennes des écoles d'art des fleuves »,
- l'attribution et versement d'une subvention d'investissement sur le budget 2025 de :
 - 55 000 € en numéraire à TROISIEME ŒIL STORY pour la mise en œuvre du projet « Face à Face saison 5 »,
 - 160 000 € en numéraire à ATELIER DE PRODUCTION pour la mise en œuvre du projet « Claude »,
 - 70 000 € en numéraire à INCOGNITA TELEVISION pour la mise en œuvre du projet « César Wagner (épisode 4) - L'affaire Wagner (titre provisoire) »,
 - 85 000 € en numéraire à NOON pour la mise en œuvre du projet « Le travail c'est la santé »,

décide

FONCTIONNEMENT

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 311, nature 65748, programme 8123, activité AU10C sous réserve de disponibilité des crédits 2025, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 25 000 € en numéraire à POLE SUD pour la mise en œuvre du projet « HAPPY DAYS #2 - plateforme chorégraphique européenne »,
- 30 000 € en numéraire à LES ALTERNATEURS pour la mise en œuvre du projet « EuropaScène 2026 »,
- 10 000 € en numéraire à OPERA NATIONAL DU RHIN pour la mise en œuvre du projet « Festival Arsmondo Îles »,
- 20 000 € en numéraire à CENTRAL VAPEUR pour la mise en œuvre du projet « Format(s) »,
- 84 000 € en numéraire à DIFFUSION PROD pour la mise en œuvre du projet « Strasbourg, Music Week »,
- 12 000 € en numéraire à THEATRE NATIONAL DE STRASBOURG pour la mise en œuvre du projet « des spectacles dans ta langue »,
- 29 200 € en numéraire à NUMERED CONSEIL pour la mise en œuvre du projet « Ceux qui dansent sous les cloches »,
- 4 000 € en numéraire à PLUME DE PAON pour la mise en œuvre du projet « Bourse de création sonore »,
- 35 000 € en numéraire à DOLCE VITA FILMS pour la mise en œuvre du projet « Financing Strategies Workshop »,
- 5 000 € en numéraire à LES ENSEMBLES 2.2 pour la mise en œuvre du projet « Sous leurs branches - La première pierre d'une maison d'édition européenne d'œuvres sonores géolocalisées »,
- 9 000 € en numéraire à LE LIEU DOCUMENTAIRE pour la mise en œuvre du projet « Projections et rencontres autour de réalisateurs européens et répertoire de films sur l'Europe »,
- 12 000 € en numéraire à ESPRIT JOUEUR pour la mise en œuvre du projet « Développement d'un pôle de création et rencontres entre spectacle vivant et culture scientifique à Strasbourg »,
- 50 000 € en numéraire à QUATRE 4.0 pour la mise en œuvre du projet « Europees en capitales »,

- 30 000 € en numéraire à HEAR – HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN pour la mise en œuvre du projet « Rencontres européennes des écoles d'art des fleuves »,

INVESTISSEMENT

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 311, nature 20421, programme 7064, activité AU10, sous réserve de disponibilité des crédits 2025, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 55 000 € en numéraire à TROISIEME ŒIL STORY pour la mise en œuvre du projet « Face à Face saison 5 »,
- 160 000 € en numéraire à ATELIER DE PRODUCTION pour la mise en œuvre du projet « Claude »,
- 70 000 € en numéraire à INCOGNITA TELEVISION pour la mise en œuvre du projet « César Wagner (épisode 14) - L'affaire Wagner (titre provisoire) »,
- 85 000 € en numéraire à NOON pour la mise en œuvre du projet « Le travail c'est la santé »,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

Mme la Maire précise que les représentants au sein de Pôle Sud, de la HEAR et de l'Opéra national du Rhin doivent se déporter – il s'agit de Mmes Anne MISTLER, Céline GEISSMANN, Anne-Marie JEAN, Carole ZIELINSKI, Caroline BARRIERE et MM. Etienne GONDREXON, Salem DRICI, Pierre JAKUBOWICZ, Dominique MASTELLI, Antoine DUBOIS, Christian BRASSAC.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

62 Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 141 500 € réparti comme suit :

- **26 000 € sur le compte 326/65748/8069/SJ03B aux associations suivantes :**

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA) Soutien aux frais de location de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	2 980 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	780 €

Soutien aux frais de location de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	
Aviron Strasbourg 1881 Soutien aux frais de location de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	2 280 €
Cercle Nautique Ill Club Soutien aux frais de location de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	2 150 €
Club Alpin Français Soutien aux frais de location de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	590 €
Rowing Club de Strasbourg Soutien aux frais de location de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	3 050 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise Soutien aux frais de location de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	7 100 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau Soutien aux frais de location de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	1 760 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille Soutien aux frais de location de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	1 350 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf Soutien aux frais de location de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	2 960 €
ASPTT Strasbourg Soutien aux frais de location de terrains de badminton au CREPS de Strasbourg	1 000 €

- **8 000 € sur le compte 325/20421/7024/SJ00 à l'association sportive suivante :**

W Fight Strasbourg Soutien à l'acquisition de matériel spécialisé (tatamis) pour la pratique des sports de combat au gymnase Jacqueline.	8 000 €
--	----------------

- **107 500 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C à l'association sportive suivante :**

Team Strasbourg SNS ASPTT PCS Soutien aux activités de water-polo masculin => Elite (solde 2025-2026)	107 500 €
---	------------------

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :

- 326/65748/8069/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 28 167 €,
- 325/20421/7024/SJ00 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 98 361 €,
- 326/65748/8060/SJ03C du BP 2026 sous réserve du vote du budget.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

63 Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 98 100 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention Proposée
AJF Hautepierre	Football	9	900 €
Apsara Muay Thaï	Muay-thaï – K1 – muay chaiya	22	2 200 €
AS 2000	Football	13	1 300 €
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme-judo	15	1 500 €
AS Corona	Boxe	45	4 500 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket – tennis	10	1 000 €
AS Menora	Basket-football	8	800 €
AS Musau	Football	21	2 100 €
AS Neudorf 1925	Football	53	5 300 €
ASPTT Strasbourg	Football américain handball	19	1 900 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	7	700 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	7	700 €
Association Sportive Strasbourg	Basket-football	36	3 600 €
Ballet Nautique de Strasbourg	Natation synchronisée	2	200 €
Cercle Sportif du Neuhof	Football	31	3 100 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	29	2 900 €

Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	29	2 900 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	1	100 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	Handball	4	400 €
FC Kronenbourg Tennis	Tennis	9	900 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	26	2 600 €
FC Stockfeld Colombes	Football	5	500 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	9	900 €
Imana Volley	Volley-ball	5	500 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe- football-karaté- lutte-taekwondo	100	10 000 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	19	1 900 €
Karaté Club Cronenbourg	Karaté	10	1 000 €
Le Minotaure	Cheerleading – football américain	2	200 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Basket-ball	40	4 000 €
Mixsage	Karaté	7	700 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	41	4 100 €
Panza Gymnothèque	Boxe-MMA	35	3 500 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Basket-karaté	49	4 900 €
Société Athlétique Koenigshoffen 1902	Karaté	24	2 400 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Gymnastique	14	1 400 €
Sporting Club Red Star	Football	19	1 900 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	2	200 €
Société de Gymnastique Cronenbourg	Gymnastique	8	800 €
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	Football	8	800 €
Société Ouvrière de Gymnastique et Sports l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	1	100 €
Sport Union XV	Judo	2	200 €
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	Tennis de table	4	400 €

Strasbourg GRS	Gymnastique	31	3 100 €
Strasbourg Sud Handball La Famille	Handball	2	200 €
Strasbourg Taekwondo Academie	Taekwondo	7	700 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe	2	200 €
Strasbourg Université Club	Escrime-football	8	800 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	Natation Water-polo	35	3 500 €
Tennis Club Meinau	Tennis	3	300 €
Union Sportive Egalitaire	Football – gymnastique Tennis de table	30	3 000 €
Union Sportive Vauban	Football	40	4 000 €
Volley Ball Club Strasbourg	Volley-ball	10	1 000 €
W-Fight	Boxe – muay-thaï	13	1 300 €

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 322/ 65748/ 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2025 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 136 500 € ?

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Mme Soraya OULDJI précise qu'elle s'abstient.

Adopté en début de séance

64 Versement de la subvention générale de fonctionnement 2026 aux associations sportives strasbourgeoises (saison sportive 2025-2026).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de la subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de 796 438 €,

1001 Roues Roller	2 220 €
1ère Compagnie d'Arc de Strasbourg	714 €

Accessibilité Convivialité Citoyenneté Education Solidarité Santé (ACCESS) Sports pour Tous Alsace	1 138 €
AcroYoga	926 €
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	18 098 €
Aéro Club d'Alsace	2 323 €
Air Aile Sports Aériens	2 070 €
AJF Hautepierre	2 685 €
Alsacerando	902 €
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	390 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	2 116 €
Apsara Muay Thaï Strasbourg	881 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	12 294 €
Arc Club de Strasbourg	671 €
AS 2000	3 097 €
AS Cheminots de Strasbourg	27 588 €
AS de Boxe Coach Mario	905 €
AS Electricité de Strasbourg	15 991 €
AS Ménora	7 575 €
AS Musau	8 070 €
AS Neudorf 1925	7 263 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	3 694 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	4 824 €
ASL Robertsau	28 855 €
ASPTT Strasbourg	95 062 €
Association Omnisports Gazelec	6 429 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	4 098 €
Association Sportive Strasbourg	28 397 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	1 763 €
Athlé Santé Nature 67	1 500 €
Aviron Strasbourg 1881	8 019 €
Badminton Club du Neuhof	129 €
Badminton Club Musau	1 993 €
Ballet Nautique de Strasbourg	9 817 €
Bischheim Strasbourg Skating	1 201 €
BMX Strasbourg	1 755 €
Bowling Club les Canonniers 67	1 261 €
Bras de Fer Sportif Strasbourg	709 €
Capoeira Minha Casa	770 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	3 021 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	13 560 €
Cercle d'Escrime de Strasbourg	2 753 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	918 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	1 911 €
Cercle Sportif du Neuhof	9 639 €
Cercle Sportif Meinau	1 493 €
Cercle Sportif Saint Michel	2 640 €
Cercle Sportif St Jean Strasbourg 1852	400 €
Cheminots Roller d'Alsace	1 632 €
Chowadojo	315 €

Club Alpin Français de Strasbourg	6 727 €
Club Bouliste Strasbourgeois	725 €
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	505 €
Club d'Orientation Strasbourg Europe	1 302 €
Club de Planeur de Strasbourg	550 €
Club de Quilles CRH	259 €
Club de Quilles La République 1925	251 €
Club des Sports de Glace	12 500 €
Club Sportif de Hautepierre	4 331 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	6 690 €
Ecole d'Equitation du Waldhof-Académie Equestre	7 341 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	12 012 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	8 664 €
FC Kronenbourg Football	5 911 €
FC Kronenbourg Tennis	5 032 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	11 749 €
FC Stockfeld Colombes	1 335 €
Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est	319 €
Gym Concordia Neudorf	7 170 €
Gymnastique Volontaire Kléber	202 €
Gymnastique Volontaire Sainte Aurélie	554 €
Heroad	367 €
Ill Tennis Club	21 367 €
Imana Volley	1 927 €
Indoor Santé	3 362 €
Institut de Pratique des Arts Chinois Traditionnels	108 €
Institut Strasbourgeois d'Aikibudo et de Katori Shinto Ruy	276 €
International Meinau Académie	6 345 €
JEHM le Sport	471 €
Joie et Santé Koenigshoffen	15 766 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	6 666 €
Karaté Club Cronenbourg	5 817 €
Karaté Club de la Robertsau	751 €
Kung Fu Shaolin Vu Ba	2 553 €
Kyoshinkai	1 278 €
La Boule Strasbourgeoise du Rhin	273 €
La Pédale d'Alsace	716 €
La Santé du Corps	337 €
La Sportive Neuhof	5 641 €
Le Minotaure	3 607 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	7 817 €
Les Randonneurs de Strasbourg	847 €
Mistral Est	913 €
Neuhof Futsal	386 €
Nouvelle Ligne	1 716 €
One Boxe Strasbourg	2 345 €
Panza Gymnothèque	9 011 €
Pétanque Club Kronenbourg	665 €
PK Stras	2 715 €

Plongée Aquatique Club	455 €
Quilles Strasbourg Koenigshoffen	123 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	16 943 €
Robertsau Contades Pétanque Club	931 €
Rowing Club de Strasbourg	5 178 €
Saint Joseph Strasbourg	5 670 €
Section de Gymnastique Volontaire GV 56	105 €
Skieurs de Strasbourg	1 029 €
Société de Gymnastique Cronenbourg	2 931 €
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle	4 623 €
Société de Gymnastique et de Sports la Strasbourgeoise	18 498 €
Société de Gymnastique la Concorde Robertsau	6 763 €
Société de Tir de Strasbourg - Mundolsheim	6 727 €
Société Ouvrière d'Arts et Sports de la Robertsau	800 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	1 577 €
Société Sport Nautique de l'Ill	295 €
Sport Union XV	8 164 €
Sporting Club Red Star	3 846 €
Sporting Strasbourg Futsal	251 €
Sports et Loisirs Constantia	2 801 €
Strasbourg Alsace Rugby	2 799 €
Strasbourg Eaux Vives	9 447 €
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	5 472 €
Strasbourg GRS	6 490 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille	4 638 €
Strasbourg Taekwondo Académie	5 609 €
Strasbourg Thaï Boxing	3 616 €
Strasbourg Université Club	53 235 €
Strasbourg Vélo Club	602 €
Strascross	3 839 €
Taekwondo Strasbourg	134 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	23 401 €
Tennis Club de Strasbourg	17 065 €
Tennis Club Europe	4 308 €
Tennis Club Meinau	8 933 €
Touring Plongée Strasbourg	1 322 €
Union de Tourisme Aurora Strasbourg	257 €
Union de Tourisme de Cronenbourg	354 €
Union Sportive Egalitaire	3 354 €
Union Sportive Ouvrière Liberté	185 €
Union Sportive Polices Urbaines de Strasbourg	415 €
Union Sportive Vauban	1 997 €
Union Touristique Aurora Robertsau 1937	1 308 €
Volley-Ball Club Strasbourg	4 580 €
Vosges Trotters Strasbourg	413 €
W-Fight	4 179 €
Yacht-Club de Strasbourg	131 €

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire SJ03B 6574/415/8058 du budget 2026 sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Mme la Maire indique que Mme Caroline ZIELINSKI ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (détails en annexe)
--

65 Attributions de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Ecoquartier Danube Énergies Nouvelles	450 €
Association Arts et Lumières en Alsace	4 000 €
Association d'Éducation Populaire Kammerhof	1 000 €
Ensemble Grunewald	1 000 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 6 450 € est à imputer sur les crédits ouverts sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8038, activité : PC02F" du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 36 000 €,

Nootoos Plus	20 000 €
--------------	----------

le crédit nécessaire pour le mandatement de cette subvention, soit 20 000 € est à imputer sur les crédits ouverts sur le compte : "fonction : 311, nature : 20421, programme 7067, activité : PC02" du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 20 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Economie, rayonnement

66 Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions ci-dessous :

- 1 500 € à l'association Mein Garten (a),
- 3 000 € au lycée Marcel Rudloff (b),
- 1 000 € à l'association A livre ouvert (c),
- 1 000 € à l'association INACT (d),
- 4 000 € à l'association Alsace Syrie (e),
- 8 000 € au SGCPJ (f),
- 4 000 € pour l'ENSAS (g),
- 5 000 € pour l'association Un appel juif pour les droits humains (h),
- 3 000 € pour la FSGT (i),
- 5 000 € pour le Cercle Européen (j),

décide

- l'imputation de la dépense de 1 500 € (subventions a) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, 041-65748 / Programme 8098,
- l'imputation de la dépense de 13 000 € (subventions b, c, d, h, i) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, 041-65748 / Programme 8054,
- l'imputation de la dépense de 16 000 € (subventions e, f, g) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, 041-65748 / Programme 8052,
- l'imputation de la dépense de 5 000 € (subvention j) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, 041-65748 / Programme 8051,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne participe ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

67 Animations festives et rayonnement de Strasbourg : attribution de subventions pour les associations de commerçant·es et d'artisan·es.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes par la ville de Strasbourg :

- 20 000 € à l'Association LE CARRE D'OR,
- 9 000 € à l'Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld,
- 4 500 € à l'Association des Commerçants de la rue des Frères et environ

l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire programme animation commerçants : ligne DU02F – 8085 – 65748 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 33 500 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

68 Avis de la ville de Strasbourg sur les comptes financiers 2024 et le budget rectificatif 2025 des Ports de Strasbourg. Désignation des nouveaux administrateur-trices pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Établissement public.

Le Conseil
vu les textes organiques des Ports de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable :

- sur le compte financier 2024 des Ports de Strasbourg joint en annexe,
- sur le budget rectificatif 2025 des Ports de Strasbourg joint en annexe,

approuve

La nomination de Mme Anne-Marie JEAN et M. Antoine DUBOIS en qualité de représentants de la ville de Strasbourg (conseillers municipaux) au sein du Conseil d'administration des Ports de Strasbourg pour une durée de six ans,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions financières y afférentes.

Mmes Anne-Marie JEAN et Françoise SCHÄTZEL, et M. Patrice SCHOEPFF doivent se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

69 Mise en place d'un partenariat pluriannuel 2025-2028 et attribution d'une subvention en faveur du Club Vosgien - Section Strasbourg

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la signature d'une Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028,
- l'affectation d'une subvention de 2 500 € pour 2025 à l'association CLUB VOSGIEN – Section Strasbourg, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J – Nature 65748,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité en début de séance

Résolution

70 Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Garantir l'accès aux soins : une réponse urgente aux conclusions du C4S.

Exposé des motifs :

Alerté par de nombreux professionnels de santé, patients et établissements sur les conséquences des politiques municipales en matière de stationnement, de circulation et d'aménagement urbain sur l'accès et l'offre de soins à Strasbourg, j'ai saisi dès le 24 mai 2023 le Conseil Sciences, Santé et Société de la ville de Strasbourg (C4S) afin que ces inquiétudes soient objectivées et analysées.

Le rapport du C4S a été présenté le 1^{er} décembre 2025 en commission plénière. Le rapport confirme aujourd'hui ces préoccupations : nombre des décisions municipales prises ces dernières années ont conduit à une altération de l'offre de soins à Strasbourg, Ville qui compte pourtant déjà 7 secteurs classés en déserts médicaux urbains, et impacté fortement

le parcours de soin de nombre de patients.

Difficultés de stationnement pour les soignants, tarif exorbitant pour les patients et les salariés, ralentissements pour les services d'urgence dans plusieurs secteurs de la Ville, obstacles croissants pour les professionnels intervenant à domicile... tant de difficultés quotidiennes qui confirment que la politique municipale a dégradé ces dernières années l'offre et l'accès aux soins des Strasbourgeoises et des Strasbourgeois.

L'accès aux soins est un impératif qui doit être intégré à toute décision municipale, en particulier concernant les mobilités et l'aménagement du territoire, pour ne plus aggraver des inégalités sociales et territoriales de santé déjà trop importantes.

Un tel constat préoccupant aurait dû conduire la Maire à ouvrir un débat au sein de notre assemblée, afin que chacun prenne conscience de cette situation. Nous regrettons que malgré l'importance de ces enjeux, la présentation de ce rapport n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour de notre Conseil, réuni en séance publique. Le sujet de l'accès aux soins mérite un tel débat. La présente résolution vise à combler ce manquement et à ouvrir un débat sur ce rapport et ses conclusions, qui nous imposent d'agir sans délais.

Résolution :

Vu l'article 35 du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Strasbourg relatif aux résolutions municipales ;

Vu le rapport du Conseil Sciences, Santé et Société de la ville de Strasbourg, intitulé « Transport, circulation et stationnement : Impact sur l'accès aux soins dans l'Eurométropole de Strasbourg »

Considérant que le rapport du C4S confirme l'impact des politiques municipales de stationnement, de circulation et d'aménagement sur l'accès aux soins, les conditions d'exercice des professionnels de santé et la prise en charge des urgences ;

Considérant que ces constats, établis par une instance indépendante, imposent à la ville de prendre des mesures correctrices rapides afin de préserver l'égalité d'accès aux soins et de soutenir les professionnels qui assurent la continuité des prises en charge ;

Le Conseil municipal de Strasbourg :

- prend acte du rapport présenté par le C4S,
- constitue immédiatement une commission de travail transpartisane ayant pour mission la transposition des recommandations formulées par le C4S dans le rapport,
- prend l'engagement d'agir sur l'ensemble des leviers nécessaires pour retrouver une dynamique de renforcement de l'offre de soin et d'amélioration du parcours de soin à Strasbourg, à commencer par le retour aux tarifs de stationnement d'avant mai 2023.

Rejeté. Pour : 14 voix – Contre : 40 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

Motions

Motion présentée par le groupe Strasbourg Écologue Et Citoyenne - Pour la 71 défense de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du projet de Loi De Finances 2026.

Dans un contexte budgétaire contraint, le retour à la version initiale du Projet de Loi de Finances (PLF) au Sénat suscite une inquiétude majeure. Ce texte consacre en effet une diminution sans précédent des crédits alloués à la mission « Économie Sociale et Solidaire » (ESS), matérialisée par une réduction drastique de 54 % de l'enveloppe par rapport aux engagements antérieurs.

Cette orientation budgétaire s'inscrit en contradiction directe avec les conclusions de la Cour des comptes, qui alertait récemment sur le sous-financement chronique du secteur et l'incapacité de l'État à atteindre les objectifs de la loi du 31 juillet 2014. Le déséquilibre de traitement est manifeste : alors que l'ESS, vecteur d'intérêt général et de transparence, ne perçoit que 16 milliards d'euros (soit 7 % des soutiens publics), les aides aux entreprises conventionnelles s'élèvent à 211 milliards d'euros, bien que l'ESS représente 14 % de l'emploi privé en France.

Ces coupes budgétaires ciblent des dispositifs vitaux pour la cohésion de nos territoires et fragilisent l'ensemble de l'écosystème :

- une baisse de 50 % des crédits alloués aux Chambres Régionales (CRESS), têtes de réseau pourtant indispensables,
- une diminution de 29 % du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), outil historique de consolidation des associations,
- un effondrement du soutien aux Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE), dont l'enveloppe nationale serait ramenée à un niveau résiduel de 110 000 euros ;
- une réduction de 14 % du budget de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), soit une perte de 200 millions d'euros,
- une quasi-disparition (- 95 %) des crédits dédiés aux Tiers-lieux, acteurs majeurs du lien social,
- des baisses lourdes impactant la jeunesse, l'éducation populaire (- 44 M€), la culture (- 45 M€) et les radios associatives (- 40 %).

Ces restrictions s'ajoutent aux ponctions visant les collectivités territoriales, premiers partenaires de l'ESS, créant un effet de ciseau insoutenable.

L'ESS n'est pas une économie « à la marge » ou « réparatrice », mais un pilier central de notre région Grand Est où elle emploie plus de 215 000 salariés, soit 11,5 % de l'emploi total.

Les coupes budgétaires annoncées menacent directement la pérennité de projets strasbourgeois emblématiques, tels que le Kaleidoscoop au Port du Rhin ou le dispositif « Ensemble, Eco-Rénovons Strasbourg ». Ils risquent de briser le lien social dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), où l'ESS assure souvent le dernier kilomètre de la solidarité. Au niveau national, ce sont 90 000 emplois associatifs et des dizaines de milliers d'emplois non délocalisables qui sont menacés de destruction.

Face à l'urgence de la situation, le Conseil municipal de Strasbourg :

- exprime sa très vive inquiétude devant un projet de budget qui constitue une mise en

- danger réelle de l'écosystème de l'Économie Sociale et Solidaire,
- réaffirme que l'ESS est une économie d'avenir, résiliente et porteuse de solutions face aux crises écologiques et démocratiques, et qu'elle doit être soutenue et non sacrifiée,
 - alerte solennellement sur les conséquences sociales désastreuses qu'aurait l'application de ces coupes sur le territoire strasbourgeois : fermeture de services aux plus démunis, arrêt de chantiers d'insertion et fragilisation du tissu associatif,
 - demande instamment au Gouvernement de revenir sur ces arbitrages en rétablissant les crédits de la mission « Économie sociale et solidaire » à hauteur, a minima, des niveaux votés en 2025, et de maintenir l'exonération de taxe d'apprentissage pour les associations et fondations,
 - appelle les parlementaires du Bas-Rhin à porter, dans un esprit de responsabilité transpartisane, les amendements visant à annuler ces baisses drastiques afin de préserver ces acteurs clés de notre cohésion nationale.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire -
72 Renforcer la présence humaine et rouvrir les guichets pour le service public ferroviaire à Strasbourg et dans le Grand Est.

Le train est le mode de transport de longue distance le plus respectueux de l'environnement et un service public structurant pour les territoires, garantissant l'accès à la mobilité pour toutes et tous.

Pourtant, alors que la transition écologique demande un renforcement massif des transports collectifs, les choix politiques actuels vont à contre-courant : la présence humaine dans les gares ne cesse de reculer, les guichets ferment les uns après les autres, conduisant à la fermeture de gares et à la disparition du service public de proximité.

Depuis plusieurs années, les politiques de libéralisation et de privatisation rampante, impulsées au niveau européen et reprises par nos gouvernements successifs, ont conduit à une dégradation généralisée du service public : fragmentation du réseau, multiplication des opérateurs, perte de lisibilité pour les usagers et surtout recul de la relation humaine qui faisait la force du service ferroviaire.

Dans la région Grand Est, cette dynamique est malheureusement manifeste. L'annonce de la fermeture pleine ou partielle de 29 guichets, dont plusieurs autour de Strasbourg, s'inscrit dans ce même mouvement. Dans l'Eurométropole, la réduction drastique du nombre de guichets, passés de 33 à seulement 9 en quelques années, illustre la disparition massive de la présence humaine en gare.

Ces fermetures, justifiées par la modernisation du service, privent les usagers d'un appui humain indispensable, notamment pour les personnes les plus vulnérables. Ce sont des conseils et des accompagnements qui disparaîtront également.

Ce recul de la présence humaine va pourtant à rebours des ambitions affichées localement : le déploiement du ReME, les projets de renforcement des mobilités du quotidien et l'ambition de transformer Strasbourg en gare à 360°, connectée à l'ensemble des modes de transport, supposent au contraire une présence renforcée d'agents, capables d'accueillir,

d'informer et d'accompagner les voyageurs. Une gare n'est pas qu'un lieu de passage : c'est un espace de service public vivant.

Le démantèlement progressif du service public ferroviaire s'exprime également dans l'abandon de certaines lignes, la mise en concurrence des TER ou encore le transfert de lignes de nuit au secteur privé. Ces choix, fondés sur une logique de rentabilité court-termiste, tournent le dos à l'intérêt général, comme l'ont montré les expériences étrangères où privatisation rime trop souvent avec baisse de qualité, hausse des coûts et affaiblissement de la sécurité.

Face à ces évolutions qui menacent l'égalité d'accès aux mobilités, les territoires doivent rappeler collectivement que le service ferroviaire n'est pas une marchandise, mais un bien commun.

Le Conseil municipal de Strasbourg :

- dénonce les politiques de libéralisation du ferroviaire, l'ouverture à la concurrence et la fragmentation du réseau, qui affaiblissent le service public et la sécurité des circulations,
- demande un moratoire sur les fermetures de guichets et le maintien d'une présence humaine suffisante dans toutes les gares de Strasbourg, de l'Eurométropole et du Grand Est,
- affirme l'importance stratégique de la présence humaine en gare, indispensable à l'accessibilité, à la sécurité et à l'orientation des usagers,
- rappelle son attachement aux trains de nuit, déjà exprimé lors du Conseil municipal du 29 septembre 2025, et demande le rétablissement des lignes desservant Strasbourg,
- soutient les usagers, associations, syndicats et collectifs mobilisés pour le maintien des guichets et de la présence humaine en gare,
- affirme que Strasbourg doit rester pleinement connectée à l'ensemble de l'Alsace, grâce à un réseau ferroviaire public robuste, lisible et humain.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

73 Motion présentée par la Maire, Jeanne BARSEGHIAN - Soutien à la dynamique du Traité végétalien (Plant Based Treaty).

Publiée le 21 février 2025, la pétition « Plant Based Treaty », qui a atteint au 21 août 2025 le nombre de 1635 signatures, appelle la Ville de Strasbourg à signer le « Plant based Treaty » (traité végétalien) pour la santé des personnes et des animaux, le bien-être des générations futures et la préservation de notre planète.

Ce traité a été construit en écho à l'initiative « Fit for 55 » du Pacte Vert pour l'Europe (« European Green Deal »). Ce Pacte fixe l'objectif et l'obligation légale à tous les États membres européens d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et de réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. La ville de Strasbourg a intégré ces objectifs à son Plan Climat.

C'est un traité international non contraignant, incitant les particuliers, les acteurs privés et publics - et notamment les collectivités - à favoriser une alimentation végétale pour lutter contre le changement climatique et l'effondrement des espèces. Il entre également en résonance avec la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et

une alimentation saine et durable (Egalim) promulguée le 1^{er} novembre 2018, ainsi qu'avec les lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » et « Climat et Résilience », promulguées respectivement les 10 février 2020 et 22 août 2021.

Le traité végétalien repose sur trois grands principes : la réduction de la consommation de produits d'origine animale, la promotion de l'agriculture durable et la réorientation des subventions agricoles vers des solutions plus écologiques.

Ces principes peuvent être mis en œuvre en suivant trois axes d'action :

- Renoncer à l'expansion de l'élevage ;
- Rediriger les politiques publiques vers l'alimentation végétale ;
- Restaurer les écosystèmes naturels et agricoles.

Le traité insiste sur les effets positifs du développement de l'alimentation végétale parmi lesquels :

- La réduction de l'empreinte carbone de la ville : l'industrie animale est l'un des plus grands contributeurs aux gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique. L'agriculture est le deuxième poste d'émissions de GES de la France (20 % du total national). Elle est, par ailleurs, le principal contributeur aux émissions nationales de N2O (86 %) et de CH4 (71 %). Considérant qu'un kilo de méthane contribue 28 fois plus au réchauffement d'ici 100 ans qu'un kilo de CO2, l'élevage est un des principaux producteurs de CH4 du fait de la fermentation entérique représentant 29 % des émissions nationales de méthane (CH4). Il est à noter que les émissions mondiales de méthane (CH4), qui représentent 20 % des GES à l'échelle de la planète, ont augmenté de 32 % entre 1990 et 2022.
- L'amélioration de la santé publique : de plus en plus de recherches scientifiques soulignent les bénéfices d'une alimentation végétarienne ou végétalienne pour la santé, en réduisant les risques de maladies cardiovasculaires, de diabète de type 2, de cancers et d'obésité.
- Le développement économique durable : soutenir les producteurs locaux de légumes, céréales et autres produits végétaux, permet de redynamiser des filières locales, les circuits courts, l'agriculture biologique ainsi que la création d'emplois porteurs de sens.
- La préservation et la promotion de la biodiversité : l'élevage industriel intensif contribue à la déforestation, à la perte de biodiversité et à la destruction des écosystèmes à l'échelle mondiale. Les sites de production maraîchère sont par ailleurs très propices à la biodiversité.
- Le comportement éthique vis-à-vis des animaux et des souffrances subies : l'élevage industriel induit de nombreuses maltraitances faites aux animaux dont les émotions et les souffrances ne sont pas considérés. À ce jour en France, 80 % des animaux abattus pour la consommation proviennent d'élevages intensifs. Cela représente 850 millions d'animaux terrestres auxquels s'ajoutent autour de 60 millions de poissons élevés dans les mêmes conditions.

Considérant la part de l'alimentation dans l'empreinte carbone et dans les empreintes eau et sol de la France, il semble pertinent et nécessaire d'actionner des mesures incitatives et des

politiques publiques favorables à une alimentation moins émettrice de carbone et plus respectueuse de l'environnement. En effet, à ce jour en France, la consommation française atteint 80 kilos de viande par an et par personne, soit le double de la moyenne mondiale. Il est également à noter qu'un Français consomme 1,1 kg de viande par semaine lorsque la recommandation nutritionnelle la fixe à 301g (source : Organisation pour la Défense des Animaux de Boucherie - OABA).

En tant que capitale européenne, la ville de Strasbourg s'est positionnée à plusieurs reprises sur des sujets précurseurs, notamment lors de la cérémonie de dévoilement et de signature de la Charte européenne des droits des animaux en janvier 2025.

En écho à ces évolutions sociétales ainsi qu'à la déclaration d'état d'urgence climatique actée en juillet 2020, en cohérence avec les objectifs de développement durable et avec ceux du Plan Climat, **la Ville de Strasbourg souhaite signer le Plant Based Treaty** et contribuer à la dynamique sur les axes 1 et 3, en excluant l'axe 2 du traité ne partageant pas l'objectif de l'abolition de toute forme d'élevage.

Les villes signant le Plant Based Treaty n'étant pas légalement tenues de mettre en œuvre les 40 propositions du traité, **la ville de Strasbourg s'engage donc à mettre en œuvre les actions suivantes :**

Axe 1 – Réorienter :

- Déclarer l'état d'urgence climatique – rejoindre plus de 2 000 gouvernements locaux dans 39 pays différents qui l'ont déjà fait.
- Traiter l'urgence liée au méthane : Selon les Nations Unies, une augmentation de température de 0,3 °C pourrait être évitée d'ici 2045 si les émissions de méthane étaient réduites de 45 % durant cette décennie. En tant que principale source d'émissions de méthane causée par l'Homme, une transition de l'agriculture animale vers un système alimentaire durable basé sur les plantes nous aiderait à atteindre ces objectifs rapidement.
- Faire de la sécurité alimentaire une priorité pour toutes les nations, en se concentrant sur l'élimination de la pauvreté et de la faim et en rendant les aliments nutritifs accessibles à tous.
- Reconnaître et soutenir le rôle crucial des petits agriculteurs dans l'alimentation de la planète ; les aider à maintenir (ou restaurer) leur autonomie sur leurs terres, leurs ressources en eau, leurs semences et autres ressources.
- Passer de l'agriculture arable en monoculture, qui épouse les sols, réduit la biodiversité et dépend d'intrants externes tels que le fumier animal et les produits agrochimiques, à une agriculture diversifiée, agroécologique et véganique (végane et biologique) basée sur des principes régénératifs, de permaculture et naturels qui restaurent les sols et les écosystèmes, améliorent la sécurité alimentaire et fournissent des aliments riches en nutriments.
- Calculer les émissions de gaz à effet de serre en fonction de la consommation et élaborer une stratégie alimentaire dans les plans d'action climatique qui priorise une transition vers les aliments à base de plantes et l'éducation publique.
- Concevoir des campagnes d'information publique pour sensibiliser aux avantages climatiques, environnementaux et sanitaires des aliments végétaux, de la nutrition et de la cuisine végétales.
- Viser à réduire la consommation publique d'aliments d'origine animale grâce à l'éducation dans les écoles.

- Introduire des plans de repas à base de plantes dans les écoles
- Subventionner les fruits, légumes et légumineuses pour rendre une alimentation complète et végétale plus abordable et éliminer les déserts alimentaires qui touchent les communautés à faible revenu.

Axe 2 – Renoncer :

La Ville ne s'engage sur aucune action de cet axe dans la mesure où la collectivité soutient et promeut l'élevage paysan extensif.

Axe 3 – Restaurer :

- Lancer des projets de reboisement dans des écosystèmes appropriés en utilisant des espèces d'arbres indigènes pour restaurer les habitats dans un état proche de leur état d'origine.
- Restaurer les écosystèmes clés dégradés qui sont essentiels pour les cycles de séquestration du carbone : mangroves, tourbières, forêts, certains types de prairies.
- Mettre l'accent sur des solutions basées sur la nature pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.
- Rendre disponibles des subventions pour les agriculteurs et les propriétaires terriens qui pratiquent une bonne gestion des terres et restaurent activement les écosystèmes associés (tels que la séquestration du carbone, la biodiversité, la défense contre les inondations, la résilience générale au changement climatique).
- Offrir des subventions incitatives pour les projets de réensauvagement et de reforestation.
- Encourager les villes à augmenter les espaces verts et fleuris, à développer des projets communautaires écologiques, des corridors pour la faune, des toits verts, des programmes locaux de culture, et à travailler pour accroître la biodiversité.
- Promouvoir la justice alimentaire en rendant les aliments sains accessibles à tous, en particulier aux communautés à faible revenu.

La ville de Strasbourg s'engage par ailleurs à porter le plaidoyer en faveur des actions suivantes :

Axe 1 – Réorienter :

- Mettre à jour les lignes directrices gouvernementales sur l'alimentation et la nutrition pour promouvoir une alimentation complète et végétale.
- Exiger un étiquetage honnête des produits alimentaires, y compris un étiquetage carbone et des avertissements sur le cancer pour toutes les viandes transformées déclarées cancérogènes par l'Organisation Mondiale de la Santé.
- Créer des obligations vertes pour financer une transition vers une économie basée sur les plantes.

Axe 3 – Restaurer :

- Prioriser la reforestation et la restauration des océans en désignant davantage de zones marines comme zones protégées où la pêche est interdite (connues sous le nom de zones marines hautement protégées – Highly Protected Marine Areas HPMAs).
- Déclarer toutes les zones marines protégées actuellement comme strictement interdites à la pêche et les convertir en HPMAs.

- Déployer des programmes actifs pour replanter les principaux absorbeurs de carbone dans les océans, tels que les herbiers marins.

Au-delà des actions du traité, plus concrètement, la Ville de Strasbourg s'engage à :

- poursuivre l'accompagnement ou le soutien à la création de nouvelles surfaces maraîchères ou fruitières sur Strasbourg (à l'instar par exemple des projets Cités fertiles, de la future zone d'activités agricoles Mélanie, du jardin-verger Mélanie ou encore de la forêt nourricière des Planteurs Cueilleurs à la Musau)
- continuer à soutenir les maraîchers en place à Strasbourg et la pérennisation de leurs activités conformément à la stratégie alimentaire et agricole de la ville de Strasbourg et aux objectifs du partenariat conclu avec la profession agricole
- poursuivre la promotion des légumineuses (comme par la commande publique, l'événement Fabuleuses légumineuses, les projets partenariats, les baux à clauses environnementales, etc.)
- intégrer toujours davantage de produits locaux, de saison et d'origine végétale dans les politiques d'approvisionnement et de restauration de la Ville, notamment dans les restaurants scolaires, dans les restaurants administratifs ainsi que dans les prestations protocolaires (en permettant d'identifier les propositions végétaliennes). Il s'agira également d'intégrer cette progression dans les cahiers des charges des délégations de service public afférentes le cas échéant.
- veiller à proposer des aliments végétaliens dans les événements organisés par la ville de Strasbourg, et en faire la promotion dans la communication
- inciter les partenaires du Projet Alimentaire Territorial à promouvoir l'alimentation végétale et à se fixer des objectifs propres en la matière
- intégrer une fiche-action spécifique à la promotion de l'alimentation végétale à son Plan Climat municipal lors de sa révision, et au Projet Alimentaire Territorial porté par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.
- à assurer un suivi des mesures s'inscrivant dans la dynamique du Plant Based Treaty, en lien avec les pétitionnaires.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

Questions orales

- 74 Question orale présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT pour le groupe socialiste Faire Ensemble - Rapport EGAE : la transparence en plus.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 75 Question orale présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT pour le groupe socialiste Faire Ensemble - CSC Elsau Promesses publiques, réponses privées : où sont passés les engagements envers les salariés ?**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 76 Question orale présentée par Mme Rebecca BREITMAN - Violences sexistes et sexuelles : l'heure est à la responsabilité.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 77 Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Coupe Davis : un événement majeur à ne pas manquer.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 78 Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Déménagement du marché de Cronenbourg : des commerçants face à une perte de visibilité et de clientèle.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Ce point a été traité avec le point 37.

- 79 Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Marché de Noël : clarification sur la sécurité après la découverte d'une arme.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 80 Question orale présentée par M. Jean-Philippe MAURER - Lutter vraiment contre la prolifération des frelons asiatiques.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

81 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Marché de Cronenbourg : une relocalisation qui interroge.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.
Ce point a été traité avec le point 37.

82 Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Affaire Polesi : de graves dysfonctionnements à l'épreuve des faits.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance du Conseil est levée à 22h57.



Jeanne BARSEGHIAN

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 1 à l'ordre du jour : Budget primitif 2026 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 46 voix

Contre : 17 voix + 1

+ 1 voix : Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 0 voix

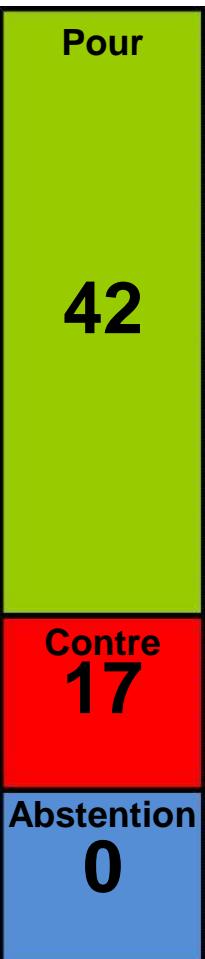
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°1

1. Budget primitif 2026 de la ville de Strasbourg.



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°2

2. Modification des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite à l'adoption du budget primitif 2026.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, OULDJI Soraya, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, SCHOEPPF Patrice, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 0 à l'ordre du jour : Urgence sociale des enfants à la rue : Attribution d'une subvention à l'association Les Petites Roues pour l'hébergement de familles à la rue dans le Foyer Jean Jaurès.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 58 voix + 3

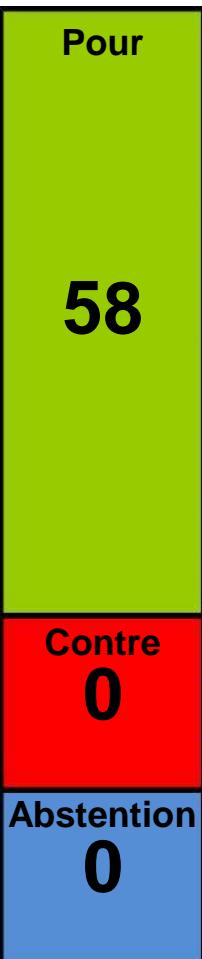
+ 3 voix :Mme Carmen PAOLONE, MM. Hamid LOUBARDI et Antoine NEUMANN ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°0

0. Urgence sociale des enfants à la rue : Attribution d'une subvention à l'association Les Petites Roues pour l'hébergement de familles à la rue dans le Foyer Jean Jaurès.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MARGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 6 à l'ordre du jour : Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Lana Match, situé à Strasbourg avis du Conseil municipal de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 45 voix + 1

+ 1 voix : M. Alain JUND a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait POUR.

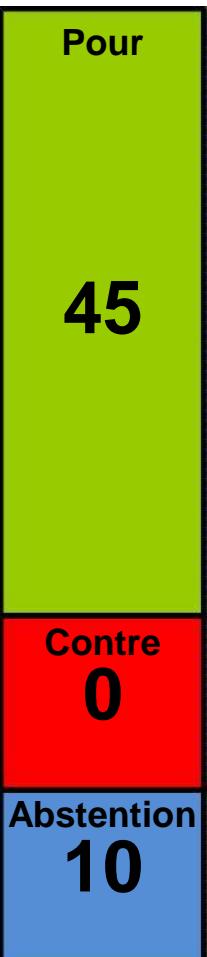
Contre : 0 voix

Abstention : 10 voix + 1

+ 1 voix : M. Nicolas MATT a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait s'abstenir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°6

6. Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Lana Match, situé à Strasbourg avis du Conseil municipal de Strasbourg.

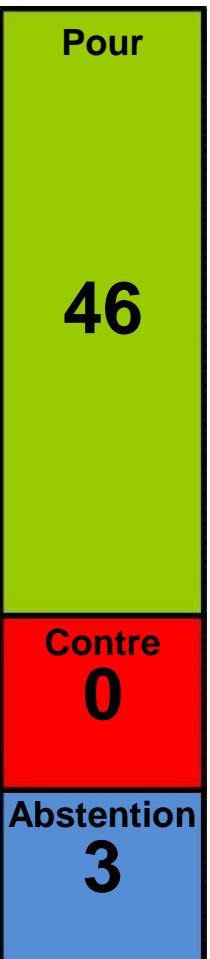


AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHÄTZEL Francoise, SCHÖEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°9

9. Réserves naturelles nationales de Strasbourg (RNN)- approbation des bilans d'activité et comptes de résultats 2024.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, REMOND Thomas

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

Point 11 à l'ordre du jour : Projets sur l'espace public :

- Programmation 2026 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 47 voix + 1

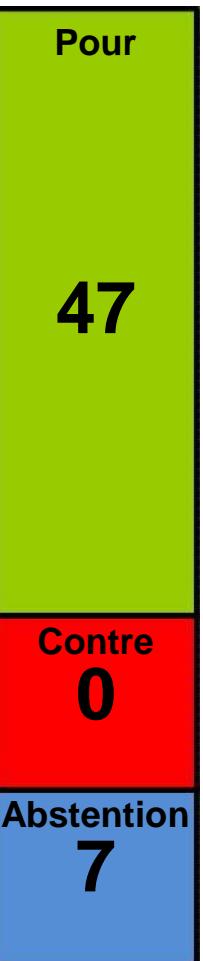
+ 1 voix : Mme Marie-Dominique DREYSSÉ a donné sa procuration à M. Christian BRASSAC qui a voté POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 7 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°11

11. Projets sur l'espace public : - Programmation 2026 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 12 à l'ordre du jour : Projets sur l'espace public :

- Programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.
- Avis du Conseil municipal - Art. L.5211-57 du CGCT.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 42 voix + 4

+ 4 voix : Mme Marie-Dominique DREYSSÉ a donné sa procuration à M. Christian BRASSAC qui a voté POUR, M. Étienne GONDREXON et Mme Floriane VARIERAS, qui détenait la procuration de M. Abdelkarim RAMDANE, ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

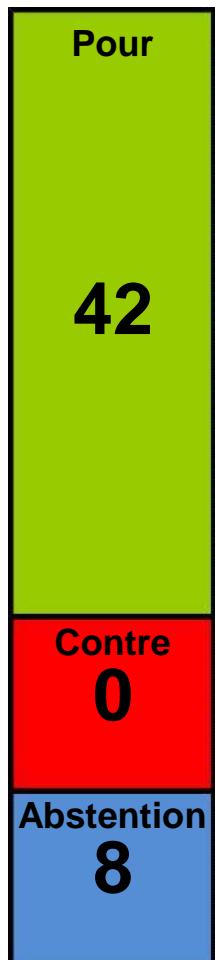
Contre : 0 voix

Abstention : 8 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°12



12. Projets sur l'espace public : - Programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux. - Avis du Conseil municipal - Art. L.5211-57 du CGCT.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 15 à l'ordre du jour : Attribution de deux subventions en faveur de projets de sensibilisation d'habitant·es des quartiers d'habitat social de Strasbourg vis-à-vis des animaux liminaires.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 58 voix + 3

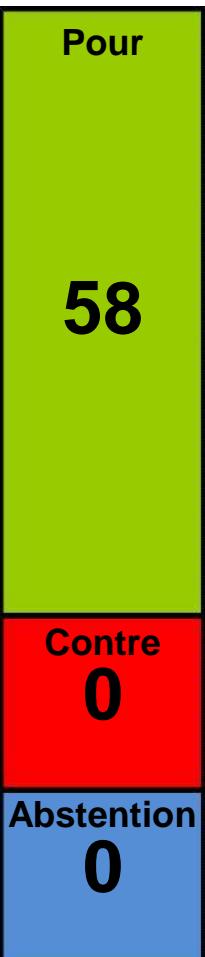
+ 3 voix : M. Étienne GONDREXON et M. Jean WERLEN, qui détenait la procuration de M. Salem DRICI, ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°15

15. Attribution de deux subventions en faveur de projets de sensibilisation d'habitant·es des quartiers d'habitat social de Strasbourg vis-à-vis des animaux liminaires.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 18 à l'ordre du jour : Avis sur la modification n°4 du règlement municipal de la ville de Strasbourg fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix + 1

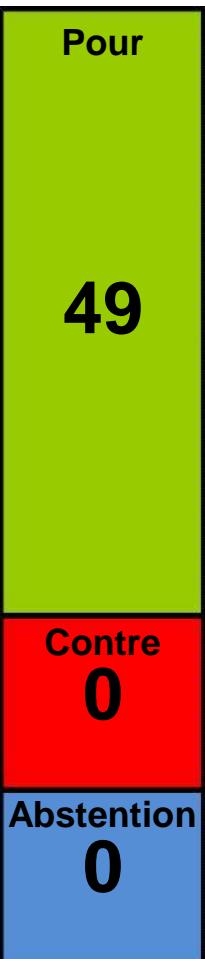
+ 1 voix : M. Benjamin SOULET a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°18

18. Avis sur la modification n°4 du règlement municipal de la ville de Strasbourg fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 22 à l'ordre du jour : Adoption du contrat de concession de services avec la SPL SERE pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 47 voix + 2 - 1

+ 2 voix : Mme Floriane VARIERAS, qui détenait la procuration de M. Abdelkarim RAMDANE, a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

- 1 voix : M. Marc HOFFSESS devait se déporter, il retire son vote POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°22



22. Adoption du contrat de concession de services avec la SPL SERE pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

47

ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHÄTZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TU FUOR Owusu, TURAN Hulliya, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°24

24. Mise en place de parcelles pédagogiques, vitrines du jardinage au naturel.

Pour

48

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, SANTAMARIA Carole, SCHÄTZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TU FUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

5

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°37

37. Évolution des marchés d'approvisionnement.

Pour

42

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

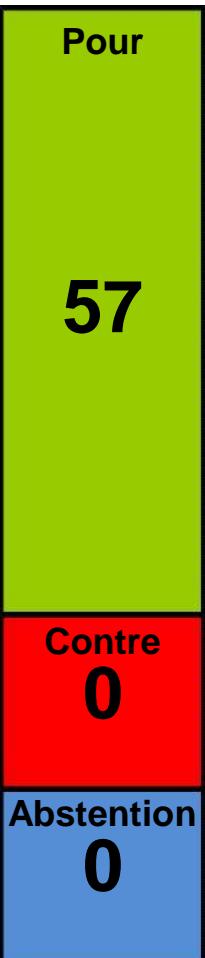
Abstention

17

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°40

40. Signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des Réfugiés, porté par la Préfecture du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 08 Décembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 44 à l'ordre du jour : Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 42 voix + 2

+ 2 voix : Mme Floriane VARIERAS, qui détenait la procuration de M. Abdelkarim RAMDANE, a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 13 voix + 1

+ 1 voix : M. Thomas RÉMOND a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait s'abstenir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°44

44. Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

Pour

42

Contre
0

Abstention
13

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°47

47. Poursuite des engagements de la ville de Strasbourg dans le renforcement de l'accès aux soins de premier recours dans les quartiers populaires : soutien à l'investissement du Centre de santé de Cronenbourg.

Pour

60

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE, Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHÄTZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hülliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°49

49. Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance.

Pour

40

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

4

GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

Abstention

1

BARRIERE Caroline

51. Projet stratégique du réseau des Musées de la ville de Strasbourg.

Pour

57

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

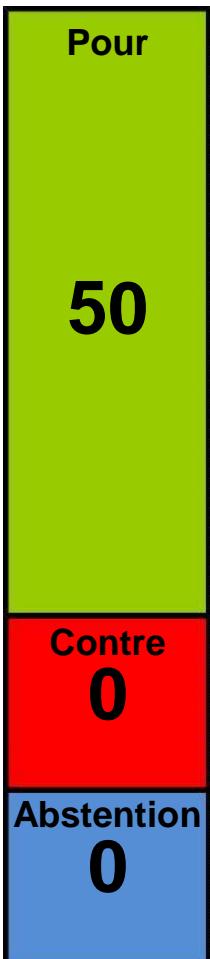
0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°64

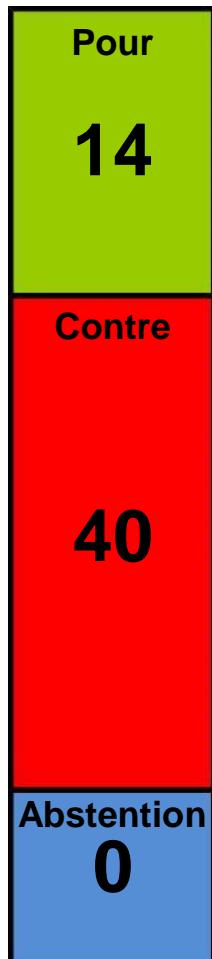
64. Versement de la subvention générale de fonctionnement 2026 aux associations sportives strasbourgeoises (saison sportive 2025-2026).



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°70

70. Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Garantir l'accès aux soins : une réponse urgente aux conclusions du C4S.

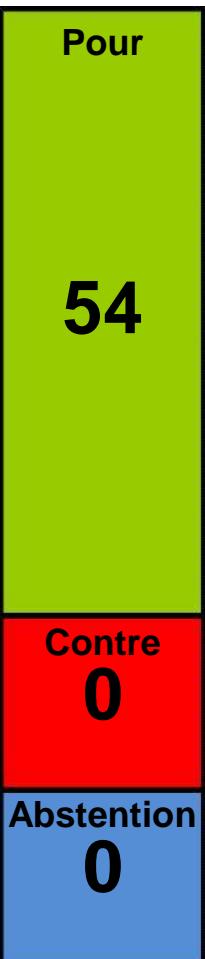


Pour
14
BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

Contre
40
AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHÄTZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°71

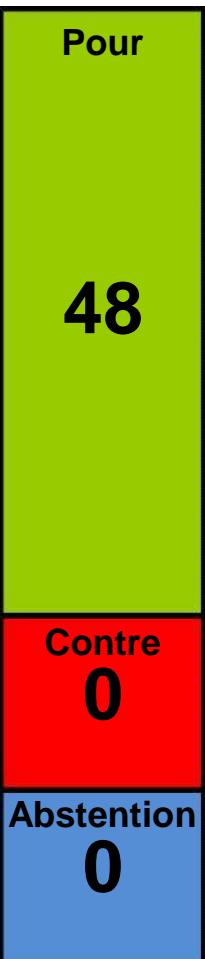
71. Motion présentée par le groupe Strasbourg Écogiste Et Citoyenne - Pour la défense de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du projet de Loi De Finances 2026.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°72

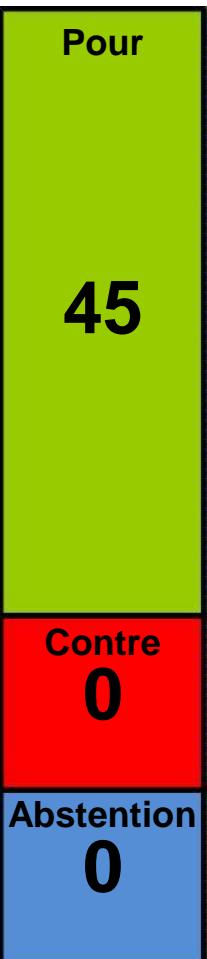
72. Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire - Renforcer la présence humaine et rouvrir les guichets pour le service public ferroviaire à Strasbourg et dans le Grand Est.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025 - Point n°73

73. Motion présentée par la Maire, Jeanne BARSEGHIAN - Soutien à la dynamique du Traité végétalien (Plant Based Treaty).



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MARGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia